

**LE PATRIMOINE IMMOBILIER DE
LA COMMUNAUTÉ DE PÉONE AU
DÉBUT DU XVIII^E SIÈCLE**

Marcel GRAGLIA

La présente étude est le développement de l'essai sur le cadastre de Péone en 1703¹. Ce cadastre² ouvrait de nombreuses perspectives incomplètement exploitées dont une, entr'autres, appelait l'attention sur une forte dispersion de l'habitat, décelable grâce aux mentions explicites qui y étaient incluses. Cette énumération est d'autant plus précieuse que les cadastres suivants (1715, 1735, 1776) ne comportent plus que des indications sporadiques sur les habitations, très éloignées de l'intention systématique ayant présidé à l'élaboration du document de 1703. Qui plus est, les cartes cadastrales, qui ont pourtant fait leur apparition çà et là au milieu du XVIIIe siècle, font défaut à Péone pour cette période. Cependant, grâce à la base qui nous était donnée et au pointage qui a suivi, mais qui n'exclut pas certaines omissions de lecture ou même des oublis originaux, il a paru intéressant d'approfondir l'étude précédente.

• La répartition globale des maisons

La partie du cadastre réservée aux habitations du village proprement dit est d'une lecture facile, car son énumération ne comporte que des bâtiments, principaux ou dépendances. Par contre, l'habitat extérieur au bourg doit être extrait de l'énumération des terres possédées par les propriétaires, chaque maison étant englobée dans la description d'une parcelle et distinguée seulement par des mentions telles que « con sitto di casa », « ostal gionto » etc. ... (exemple annexe 3). Les omissions que nous avons pu commettre ont été minimisées par des pointages et des recoupements répétés et n'ont pas d'influence sur l'ensemble. Il faut cependant noter que, moins de dix propriétaires n'avaient pas d'habitation dans leur patrimoine, hormis celle du village. Cela peut être possible, mais on ne peut écarter l'éventualité d'une erreur du cadastre. Quoi qu'il en soit, s'il y a retentissement sur les chiffres, il est sans conséquence sur l'ensemble (2% tout au plus), et ne peut infléchir les résultats.

Deux cent vingt et une propriétés, dont 5 étables, 4 boutiques, et 3 dépendances sont dénombrées dans le village, ce qui réduit les lieux d'habitation à 209, chiffre proche des foyers cadastraux totaux (232). Nous pouvons donc en déduire, eu égard à l'absence de double maison pour un seul chef de famille, que chaque « foyer », ou presque, avait un point d'ancrage au village. Et cela est d'autant plus vraisemblable que, si l'on rajoute les habitations situées à moins de 300 mètres du bourg nous comptons 224 résidences, soit sensiblement la couverture totale des foyers fiscaux.

A titre indicatif, le village avait une superficie de 3 starates (1 starate vaut 1544 m²) et 13 moturale (un moturale vaut 1/16 de starate) ce qui donne un peu plus d'un demi-hectare. Cela permet d'imaginer l'entassement, la juxtaposition et l'étroitesse des logements, réduits probablement pour la plupart à une seule pièce en raison de leur surface (entre 12 et 30 m²), mais aussi d'évaluer la population s'élevant au bas mot à 700 âmes³.

Il a été recensé 533 habitations hors du village, y compris celles situées à proximité de celui-ci. Ainsi qu'il paraît encore aujourd'hui en beaucoup d'endroits, un bâtiment pouvait comporter deux, voire trois propriétaires différents avec entrées, étables et granges associées pour chacun d'eux. Le nombre sus-indiqué doit donc être revu à la baisse en ce qui concerne le chiffre des bâtiments, sans qu'il soit possible de le connaître exactement. Mais, puisque le critère choisi est l'habitation familiale et non l'immeuble, cette particularité est indiquée simplement dans un souci de précision.

¹ Cf. « Quelques perspectives ouvertes par un ancien cadastre de l'arrière pays niçois (*Recherches Régionales*, 2000 n° 152).

² E dépôt 8 CC3, ADAM

³ L'estimation de la population se sous-entend d'une part par le nombre de foyers fiscaux (232) et, d'autre part par le solide recensement ultérieur de 1734 qui dénombre 796 habitants. Rappelons également que le « feu », même s'il ne peut être confondu précisément avec la rubrique cadastrale, est multiplicable par 4 ou 5 pour arriver à une approximation des habitants. Dans notre cas, nous n'arrivons qu'au quotient 3, ce qui paraît faible. C'est pourquoi nous estimons que le chiffre avancé prudemment est au-dessous du véritable : diverses calamités, dont la peste de 1720, ayant pu même amoindrir la population recensée en 1734.

Il est bon de noter également la description ou la mention sur le cadastre d'autres implantations de natures diverses.

Au village : la maison du Comte de Beuil , la chapelle des Pénitents ; l'église paroissiale Saint-Erige ; les deux moulins communaux « Sopran » et « Sotran ».

A proximité du village : le moulin communal de la Serre ; sur le territoire de la commune les deux moulins communaux de la Baumette « Sopran » et « Sotran » ; diverses chapelles ou oratoires dont l'énumération cadastrale n'est pas exhaustive, et, en particulier les chapelles Saint-Jean-Baptiste de la Baumette, Saint-Jacques de Roya (Rouille), Saint-Pierre d'Eau Blanche, Saint-Sauveur des Amignons.

Toutes résidences confondues, le cadastre de 1703 de Péone nous indique 742 habitations familiales soit plus de trois par foyer fiscal, sans compter les omissions qui auraient pu être faites tant à la rédaction du manuscrit qu'au relevé actuel. Cette abondance de domiciles a déjà été signalée par ailleurs et surprend quelque peu⁴. Elle est pourtant visible encore aujourd'hui car la plupart des vieux bâtiments sont encore debout, soit plus ou moins rénovés, soit en ruines éparses, demeurées parfois imposantes. Tout semble indiquer, outre les dates inscrites sur les pierres qui peuvent d'ailleurs n'être que celles d'une réhabilitation importante, qu'il s'agit des mêmes maisons qu'il y a 300 ans, dont les réparations successives ont suffi à leur maintenance, le nombre cité plus haut faisant foi.

A ce « mitage » très ancien, formant des hameaux lâches ou un éparpillement irrégulier, se sont rajoutées des constructions nouvelles qui n'effacent pas la trame ancestrale, sauf à la station touristique de Valberg. Bien entendu, peu de ces bâtiments anciens conservent leur vocation rurale primitive, mais leur aspect extérieur demeure en grande partie, inchangé.

● La dispersion de l'habitat

Dans les regroupements effectués, ont été privilégiées les délimitations géographiques (torrents, versants, crêtes) qui introduisent une certaine clarté spatiale tout en prêtant parfois à critique en ce qui concerne les domaines naturels d'exploitation et d'altitude. Ces nuances ne sont d'ailleurs perceptibles que pour les habitants ayant encore souvenance de la vie rurale ancestrale de Péone⁵. Un certain nombre de lieux-dits se trouvent donc associés sous une dénomination principale qui s'impose le plus souvent. Parmi leur grand nombre, seuls ont été retenus ceux qui comportaient un ou plusieurs bâtiments au détriment de ceux qui en étaient dépourvus.

La toponymie de 1703 est suffisamment proche de l'actuelle pour qu'aucune erreur d'interprétation ne puisse être faite malgré quelques déformations dues au temps écoulé et aux incompréhensions liées à la francisation. Le tableau n° 1 précise les lieux-dits et le nombre d'habitations avec leur pourcentage par rapport au total immobilier. En partant de ces étroites délimitations et en allant vers de plus larges nous pouvons tenter ainsi d'appréhender au mieux les raisons de cette répartition et de sa densité.

Plus qu'à l'époque actuelle, la position des maisons obéissait à des critères pratiques. Une habitation devait se trouver à un endroit nécessaire, utile et commode. Nécessaire, car un toit est un lieu de repos, d'abri et d'entrepôt pour les hommes, le bétail et les récoltes, utile parce qu'elle

⁴ Cf. note 1.

⁵ Cette division, suivant plus ou moins la géographie physique, n'est pas forcément synonyme de cohésion de l'exploitation du sol. A titre d'exemple, il est probable que le lieu-dit Les Mians, tel qu'il a été délimité avec ses dépendances, ait eu, par delà la coupure très nette des torrents de La Lavanche et de Rainier, 4 sentiers qui le traversaient d'Ouest en Est montant vers des alpages proches (Selvos, Chalvès). Pourtant ces derniers ont été retenus pour faire partie d'une autre zone alors que leur proximité en temps est pour le moins égale (cet exemple n'est pas unique). Cela montre a contrario les limites de ces dissections, valables pour certaines raisons seulement, et indiquées ici pour une meilleure clarté spatiale mais qui ne peuvent oblitérer les diversités d'exploitation des territoires qui les jouxtent. En fait les différences d'altitude, d'exposition, de couvert végétal, d'aisance d'exploitation, de proximité du village ou des habitats établissent une complexité que les réductions opérées par des classements ne peuvent couvrir.

doit être le plus près possible du lieu de travail -donc dans la propriété- commode pour assurer les communications avec autrui et la communauté et pour éviter, autant que possible, les excès climatiques. Il s'agissait en somme d'un point de convergence de diverses exigences, résolues au mieux et dont une, et non des moindres, était qu'elle n'empiète pas sur un lieu fertile, la terre ne pouvant être « gaspillée ». C'est en partie pour cela que la plupart des maisons sont établies sur un talus, parfois adossées à un rocher ou sur un sol impropre à la culture et de telle sorte que, grâce à la pente, l'écurie, l'habitation et la grange peuvent être atteintes séparément de plain-pied.

C'est selon l'ensemble de ces considérations qu'il convient d'examiner la dissémination immobilière péonienne en s'appuyant sur des aspects tant physiques qu'humains. La carte de la commune montre que l'installation humaine s'est dispersée le long des vallées plus ou moins étroites, et des versants du Tuébi et de ses affluents (Eau Blanche et Lavanche). Ce sont ces bassins qui commandent les délimitations avec l'importante et historique exception des terres du « Quartier » (aujourd'hui Valberg) dont le versant penche vers le Cians et que Péone occupe très officiellement depuis 1444⁶.

Il existe de fortes différences de densité des habitats selon les lieux dits. Tel quartier, quoique peu étendu, a plus de bâtiments construits que d'autres beaucoup plus grands.

Les cas extrêmes sont les lieux dits des Chardonnières (66 habitations, surface réduite) et le Cougné (7 habitations, superficie assez vaste). Certes, et bien entendu, les conditions plus favorables de celui-là par rapport à celui-ci en sont la cause qui se répète par ailleurs. Mais si, au delà de l'émiettement de ces divisions, nous essayons d'effectuer un regroupement en de plus grands ensembles, nous pouvons en tirer des enseignements débouchant sur l'importance humaine plus ou moins grande de telle ou telle partie de la commune .

• L'unité montagnarde et sa diversité

Nous avons cru pouvoir diviser le terroir de Péone en cinq « pays », valables autant à l'époque examinée que maintenant, le village et ses proches alentours étant exclus. Une nouvelle fois, le cadre physique a paru être primordial, tant il est vrai qu'il commande les activités humaines. Les exploitations de ces nouvelles divisions, pour communes qu'elles étaient sur tout le territoire communal dans un milieu quasi autarcique, laissent tout de même percevoir des différences. Bien que ces pays soient de superficies dissemblables, on pourra constater, pour l'implantation des habitats, la fréquentation humaine dans chacune des cinq parties au XVIIIe siècle et, par là, en supposer l'importance. La forte empreinte unitaire que sont le bassin du Tuébi et de ses affluents, source probable des premières installations humaines, ne peut masquer les contrastes de ces exploitations de l'espace qui s'adaptaient aux conditions physiques. Les différences d'altitude, les expositions, la nature du sol, les types de végétation, la présence de l'eau permettent de si nombreux distinguos qu'ils ne pourront être tous abordés. La situation, telle qu'elle existait à l'époque, devait résulter d'usages et de coutumes extrêmement lointains. Dans notre présentation, le tableau n° 2 rassemble sommairement les caractéristiques des zones telles qu'elles semblent apparaître à la lecture attentive du cadastre de 1703.

Délimitée au Nord par la crête de l'Alp, Cime Negre et les cols de Crous et de Crousette, à l'Ouest par les massifs de Malaterre, Rougnouse et la Tête de Méric, à l'Est par les crêtes du rocher de l'Or et de Septenne, la haute et moyenne vallée du Tuébi se termine au Sud en entonnoir aux portes du village de Péone. C'est un pays de grande superficie, passant de la basse à la haute altitude(1200/2500 mètres), ayant des alpages sans implantation fixe, majoritairement

⁶ Transaction entre la communauté de Péone et le sire de Beuil en juillet 1444 dont l'indication assez imprécise au départ et certainement plus générale (montagnes de l'Alp et de Sebollière), aboutit en août 1444 au partage entre Péoniens des terres, non mentionnées au départ de l'acte qui sont reconnaissables toponymiquement grâce à leur description détaillée comme étant les lieux-dits actuels du Quartier, de la Roya (Rouille), des Atres, de Combarionne, de la Colle, du Lagas, des Huerris, de Sainte-Marie, de Pinghillier etc.... tous sur le versant du Cians.

à proximité du village (moins de 3 kilomètres) pour ses parties habitées et bénéficiant de l'arrosage sur une bonne surface de ses terres grâce aux torrents du Tuébi et de la Lavanche. Les immeubles sont éparpillés le long de la vallée ou sur les pentes attenantes : dans cette zone se trouvent 213 demeures soit circa 40% du patrimoine rural bâti de Péone. Réunissant a priori un maximum d'avantages à l'époque, ce « pays » paraît le plus important renforcé qu'il est par la présence de deux moulins à la Baumette, et au moins de deux « paraires » (moulins à fouler les tiges végétales), un à la Baumette, un au centre à Massaor (Massàu) en aval du Parc. S'ajoute la proximité de nombreux alpages d'exploitation familiale (il existait des propriétés en haute altitude et en particulier à l'Estrop) ou communautaire (Crête de l'Alp, versant du Col de Crous). En deçà de ce dernier Col, sur la pente de la Roya, affluent de la Tinée, des terres de haute altitude appartenaient et appartiennent encore à la communauté, restes (?) d'une expansion qui semble avoir été plus grande⁷.

Les limites de la vallée de l'Eau Blanche au Nord-Ouest sont celles du versant du Tuébi (Crêtes de Septenne et du Rocher de l'Or), au Nord-Est les Barres du Dément, contrefort du Mont Mounier, au Sud-Est les crêtes de l'Huesti et de la Maure. Un passage assez étroit au Sud-Ouest permet d'accéder au village de Péone au milieu de pentes rocheuses boisées et incultes. Les versants sont très pentus et les habitations réparties à l'adret, assez loin du fond de l'Eau Blanche. Elles sont au nombre de 53 (circa 10% du total). Ce pays passe ainsi de la basse à la haute altitude (1300/2500 m) avec des ouvertures sur des proches alpages. Il n'a de proximité avec le village qu'à son premier lieu dit (Eau Blanche, aujourd'hui St Pierre). Bien que tout l'ubac, assez inaccessible, et une partie de son adret ait aujourd'hui une couverture boisée, la partie adossée aux barres précédant le Mont Mounier en est dépourvue quasi totalement (à Fossemagne en particulier). Cela donne l'impression d'un domaine de grande activité pastorale préférentielle et ancienne par rapport aux autres pays⁸, bien que des possibilités d'arrosage aient pu exister dans ses zones basses.

Le pays correspondant au versant Sud/Sud-Est de la Tête de Méric domine la basse vallée du Tuébi au Sud-Est avant que celui-ci pénètre dans la commune de Guillaumes. Il borde au Sud-Ouest les limites de cette bourgade qui remontent vers la Tête de Méric par la Crête des Nanis, le Collet d'Aulivet et le Pré Communal. Au Nord-Est il part de l'arête peu prononcée de cette dernière cime pour arriver au Tuébi, près de Péone par le Vallon de Barbonne. Son orientation, abritée des forts vents du Nord en fait une zone aux températures plus douces. Il est de basse altitude (1000 à 1600 mètres), sans alpages ni eaux courantes, sauf pour celles-ci, à proximité du Tuébi et de Péone. Il y avait une bonne superficie cultivable pour des cultures ne demandant pas trop d'humidité, comme les céréales, mais il est actuellement rongé par la végétation arbustive, faute d'exploitation rurale. En 1703 s'y trouvait 76 habitations (14% du total). Compte tenu de la superficie réduite de cet espace, il s'agit d'une bonne densité qui peut s'expliquer par une relative proximité du village, sa « douceur » climatique et ses cultures céréalières.

Le Haut-Pays est constitué par les terres dont la prise de possession depuis 1444 a pesé depuis lors d'un poids déterminant dans la commune. Tout d'abord, et jusqu'à la Deuxième guerre mondiale, par l'apport supplémentaire assuré d'herbages estivaux principalement, ensuite par le développement touristique touchant surtout cette partie de la commune. Placé sur le flanc Sud-Est du territoire communal, sur le versant du Cians et doté de prairies montagnardes de qualité, il se trouve loin du village et sans possibilité d'arrosage sur un sol allant de 1700 à 1900 mètres. En 1703 existaient 122 habitations (21%) ce qui confirme sa vocation herbagère et son importance.

⁷ Autre anomalie géographique identique à celle du « Quartier » (voir note n° 6) où nous constatons un franchissement des crêtes par delà le bassin du Tuébi originel (voir pour une discussion la note n° 10)

⁸ Le partage du cadastre de 1703 fait apparaître, comme possesseurs du sol, des noms de famille retrouvés une génération plus tard au recensement de 1734 comme faisant partie de « bergers provençaux » qui bien que domiciliés à Péone, transhumaient en hiver en Provence. Les vastes espaces du pacage à proximité, la possibilité de passer sur l'Estrop et la crête de l'Alp, la petitesse des surfaces cultivées par rapport aux espaces offerts ainsi que le faible nombre d'habitations apportent des arguments à cette hypothèse.

Les Amignons constituent une zone atypique, délimitée à l'Est par la crête des Chastellans, au Nord et à l'Ouest par les pentes abruptes et inhabitées de Ventige, Corbières et Boufaric qui tombent sur les vallons d'Eau Blanche et du Tuébi. Au Sud, elle fait frontière avec Guillaumes suivant un tracé peu prononcé sauf à sa jonction avec le Tuébi (vallon des Penettes). Parfois fort bien abritée et exposée en une vaste combe orientée vers l'Ouest elle a une couverture de verdure continue, commune avec le Haut Pays, sans posséder l'inconvénient d'une très haute altitude (1400 à 1600 mètres dans sa partie habitée). Elle voisine les alpages du Quartier (Valberg) et de la Roya. Il n'y a pas d'eau courante et son éloignement du village est notable. Avec 55 résidences (10%) ce pays se trouve un peu en marge, tout comme la vallée d'Eau Blanche, à mi-chemin entre les fonds des vallées et les alpages, tenant des deux, trait d'union, sorte de marche au rôle local probablement non négligeable il fut un temps⁹.

Les écarts proches du bourg peu classables dans les autres zones, à la confluence des torrents du Tuébi et d'Eau Blanche, sont le siège de nombreux jardins à l'arrosage : 15 maisons disséminées y ont été dénombrées (3% du total) qui pourraient tout aussi bien être incorporées au village, n'étaient les terrains et espaces cultivés les séparant.

• Les modalités de la dispersion de l'habitat

Dans une communauté, alliant une grande différence d'altitude (1000 à 2500 mètres), des accès malaisés et un climat parfois d'une rude brutalité, l'exploitation de l'espace, en ce début du XVIIIe siècle est soumis à la nécessité de vivre dans des conditions les plus commodes possibles, individuellement et collectivement, compte tenu des moyens de l'époque.

Il convient d'étudier les implantations en fonction de deux critères : l'altitude et la proximité du village. Il nous a semblé, après examen et grâce à notre connaissance plus que demi-séculaire du lieu, que la limite de 1600 mètres sépare bien, grosso modo, deux mondes différents : au dessous, les cultures peuvent espérer bénéficier des meilleures conditions de maturation, ou pour le moins d'un mûrissement plus précoce ; au dessus, nous entrons dans un domaine plus rigoureux, donc plus aléatoire ou plus lent. Par ailleurs, le pôle d'attraction du village, centre, si l'on peut dire, religieux, d'affaires, de loisirs, source des décisions, lieu festif, doit pouvoir se trouver à une distance en temps favorable aux familles composant la communauté. A cette époque où seuls existaient des chemins muletiers, d'accès malaisés et à fort dénivelés, un parcours d'une heure (soit environ 3 kilomètres eu égard aux difficultés rencontrées) est la base que nous avons choisie pour définir cette zone de proximité. Cela mettait le village à deux heures (aller et retour) de l'habitation la plus éloignée. La carte n° 3 recoupe ces deux notions en grande partie similaires ce qui conforte notre hypothèse de regroupement relatif dans les régions les plus favorisées et les plus accessibles de la commune, notion qui n'exclut pas de nombreuses exceptions.

La limite des 1600 mètres sépare deux types d'exploitation : au dessous, celui qui est majoritairement agraire, au dessus, le domaine à prédominance pastorale. La carte n° 3 précise bien, en particulier la situation du pays d'Eau Blanche dont l'originalité a été évoquée. Au dessous de cette ligne sont dénombrées 338 habitats ruraux, au dessus 139. Moins d'un tiers des demeures sont situées dans les hauts de la commune et on verra plus loin de quelle façon elles étaient utilisées en grande partie. C'est dire la primauté de l'habitat de basse altitude, bien naturel par ailleurs, mais qu'il convient de souligner encore.

La limite que nous nous sommes fixée comme étant une contiguïté raisonnable (3 km, 1 heure de temps) est grossièrement tracée sur la carte n° 3. Elle se trouve toujours englobée dans la

⁹ De par la similitude de la dénomination et les indices de la description des limites, le « Castrum de Agonono » devrait par hypothèse être plus ou moins confondu avec le Amignons actuels. Cette mention ancienne est tirée du document E dépôt 8 AA9, ADAM, datant de 1421, portant sur la fixation des limites entre les communes de Guillaumes et de Péone, une nouvelle fois contestée par les parties après un premier arbitrage datant de 1291.

ligne des 1600 mètres et laisse à l'extérieur le pays des Amignons, peut-être siège d'un habitat ancien plus ou moins indépendant de Péone.

Dans le voisinage de trois kilomètres sont groupées environ 312 maisons (58 à 60% du total). Puisque la moyenne familiale du patrimoine immobilier est de trois habitats, il est supposé, malgré des exceptions assez rares de regroupement hors de ce périmètre, que peu de groupes familiaux étaient exclus de la zone, les maisons du village n'entrant pas dans cette extrapolation.

Au dessus de 1600 mètres, force est de constater une différence entre la zone tenue par la communauté de Péone de façon ancestrale (pentes de la Crête de l'Alp, Estrop, Barres du Dement) et celle obtenue en 1444 du sire de Beuil. Elles se distinguent non seulement par des dates d'occupation différentes, mais encore par un dénivelé moins accusé pour les nouvelles terres (1600 à 2000 mètres pour l'une, 1600 à 2500 mètres pour l'autre). Par ailleurs le ravinement est moins important sur la partie récente et, par là, l'exploitation plus riche et plus diversifiée. Ces raisons retentissent sur l'habitat qui totalise en 1703 quarante maisons dans ces vieilles terres contre cent dix huit dans les nouvelles.

On ne peut s'empêcher de remarquer la rapidité d'installation immobilière sur les lieux acquis au XV^e siècle, l'acte de dessaisissement ne mentionnant aucune cession de bâtiment¹⁰. Deux siècles et demi après, et même dans la deuxième moitié du XVII^e siècle le paysage est parsemé de fermes et de granges, d'une chapelle (Saint Jacques), élevée au XVI^e siècle, main mise fortement assurée pour l'exploitation des ressources nouvelles, mais aussi peut-être, pour affirmer la possession face à la communauté proche de Beuil.

Mais là n'est pas finie cette opposition entre les deux terres hautes, Eau Blanche/Fossemagne/Septenne d'une part, Quartier et autres lieux-dits d'autre part. Par on ne sait quel cheminement historique, l'occupation individuelle est plus importante pour le Quartier (terres neuves) par rapport aux terres communales que pour les vieilles possessions. De là, les larges étendues destinées de façon communautaire aux troupeaux d'ovins pour celles-ci, et les exploitations familiales de troupeaux (ovins/bovins), les cultures et les récoltes fourragères pour celles-là, la répartition de l'immobilier faisant foi. Ces destinées dissemblables appellent à réfléchir sur les fondements pastoraux et agricoles d'avant le XV^e siècle, époque de l'acquisition du Quartier.

Les péripéties de cette prise de possession viennent d'être enrichies depuis peu par M.L Gourdon¹¹. Mais au delà des événements qui sont reproduits en annexe n°1 et n°3, ce qui alimente notre réflexion est que cet alpage, qui devait être probablement plus riche que les autres de Péone et moins attaqué par l'érosion, ait été en partie partagé entre des familles péoniennes au lieu d'être voué au pacage collectif. Les raisons de cette option ne sont pas claires mais les suppositions qui surgissent à ce sujet (terres plus facilement exploitables, intérêts particuliers, reclassement de familles délogées de l'Alp de Péone) appartiennent au domaine de la plus large interprétation et n'ont par conséquent pas de place ici. Nous pouvons seulement souligner cette interrogation, d'en relever la particularité et d'en supposer les répercussions qui n'ont sans doute pas peu contribué à la tendance à l'éparpillement des terres d'une même propriété sur le territoire communal.

¹⁰ Il ne s'agit pas d'une certitude. Mais on voit mal le sire de Beuil possédant de nombreuses maisons sur l'alpage (pour quel usage ?) ou cédant des immeubles appartenant à ses sujets de Beuil sans que ceux-ci n'aient réagi. Par contre il est possible d'imaginer une implantation péonienne antérieure avec l'autorisation de leur seigneur. Il est plus que probable que ce lieu ait été fréquenté par les gens de Péone en été, concurrentement (?) avec les gens de Beuil. Toutefois bien des interrogations demeurent encore sur cet acte de 1444 qui mentionne aussi « les montagnes de l'Alp et de Sebollière ». La crête de l'Alp actuelle est tout à l'opposé du « Quartier » dans la topographie. Elle délimite en grande partie le côté Nord de la commune alors que les terres acquises se trouvent au Sud. La note 11 apporte des éléments de discussion nouveaux sans pour autant éclaircir totalement le problème.

¹¹ Voir à ce sujet l'annexe n° 3.

• La dispersion des propriétés individuelles

A l'isolement rural, qui paraît être une constante dans les terres hautes de la Provence¹² se superpose, à Péone, la dissémination des propriétés individuelles dont les terres, non regroupées, se trouvent parfois aux quatre coins de la communauté. Cet aspect avait été relevé et commenté dans une étude précédente¹³ qui donnait des chiffres sur le nombre de lieux possédés par un même propriétaire et sur l'éloignement de ceux-ci entre eux (voir annexe n°2). Le travail effectué alors portait seulement sur les parcelles et omettait les habitations non encore recensées. Par ailleurs, le choix conventionnel des limites de basse et haute altitude était fixé à 1500 mètres ce qui, compte tenu des diversités situées parfois sur un même lieu dit introduisait des exceptions que nous avons essayé d'occulter au maximum en créant une zone intermédiaire entre 1500 et 1600 mètres (et parfois plus). Cette délimitation supplémentaire rassemble certaines campagnes atypiques ayant une vocation tenant des deux parties : là sont placées les terres de Fossemagne, des Amignons, de Septenne (Settène) et alentours dont les caractéristiques distinctes ont déjà été soulignées¹⁴. S'y ajoute aussi le Cougnet, aujourd'hui cerné par les bois mais qui pouvait, à l'époque, être aussi un lieu de pacage estival si la densité forestière était moindre.

Ces divisions en altitudes différentes (bas, moyen, haut) concernent à la fois les propriétés avec et sans habitat, les parcelles sans maison n'étant recensées que si elles sont éloignées d'au moins trois kilomètres d'une habitation appartenant au même propriétaire (tableau n° 4). De là découle, par la force des choses et pour les besoins de l'exploitation, des mouvements familiaux verticaux et longitudinaux entre les diverses parties d'une propriété, analysées au tableau 5, avec le même critère d'intervalle de trois km. De plus, dans l'hypothèse plus que fréquente où un chef de famille possédait plusieurs habitations, un essai de détermination de la résidence hivernale, donc principale par la longueur du séjour de ses propriétaires, a été tentée selon la convention, encore observée dans la première partie du XXe siècle, que le repli sur les terres les plus basses était une habitude, le nombre supérieur de maisons y existant corroborant cette affirmation (tableau 5 colonne 5). Enfin, l'existence d'une absence de déplacement, donc d'une sédentarité, a été décelée en nombre (tableau 5, colonne 4) et en détail (tableau 6).

Le tableau n°3 a le mérite de dissiper un malentendu car il prouve la réalité générale de la dispersion d'une même propriété sur l'ensemble de la commune. On aurait pu en effet supposer que les familles possédantes étaient regroupées sur un même lieu-dit tout en ayant plusieurs habitations implantées dans l'endroit et cette hypothèse ne contredirait en rien, ni le morcellement des parcelles, d'ailleurs naturel, ni, sur place, les maisons diverses d'un même chef de famille. La mise en évidence de l'existence d'autres champs, prés et habitations possédés ailleurs par une même famille tenant une partie d'un lieu-dit infirme cette supposition et la lecture du tableau n° 3 est éloquente à cet égard.

¹² Baratier, « Les communautés de Haute Provence au Moyen Age » (*Provence Historique* 1971). L'auteur signale que l'habitat était dispersé dès le Bas-Empire Romain, les villae du VIe au Xe siècle devenant, semble-t-il des « castra », lesquels aboutissent à nos villages actuels, du moins les plus importants. Les autres points habités d'une communauté sont des villae secondaires.

¹³ « Quelques perspectives ouvertes par un ancien cadastre de l'arrière pays niçois » *Recherches régionales* 2000, n° 152.

¹⁴ Ce n'est pas sans hésitations que cette zone « moyenne » a été prise en compte. L'altitude fixée (entre 1500 et 1600 m) se trouve dépassée à Septenne (Settène), près de 1700 m, Fossemagne (environ 1700 m) et le Cougnet (1600/1650 m). Les Amignons ont par contre des lieux au dessous de 1500 mètres. Mais il y a beaucoup de points communs entre eux : éloignements du village, appartenance ancienne à la communauté, exploitation agraire voisine de celle des basses terres etc.... En fin de compte, la seule haute altitude ayant des maisons d'habitation est le quartier et ses annexes (Roya, Colle, Huerris) d'acquisition récente, dont la convergence avec la zone moyenne est la distance du chef-lieu.

En reprenant toujours les mêmes groupements de lieux-dits définis plus haut (cf. Tableau n° 1) la colonne 4 permet de dénombrer le total des familles y habitant, et dans les rares cas où la rubrique fiscale ne correspond pas à la propriété indiscutable d'un « capo di famiglia », la possession non encore partagée entre des héritiers ou celle tenue (ou louée) par un autre exploitant. La différence entre les colonnes 3 et 4 indique l'existence sur un lieu donné, de plusieurs immeubles appartenant à une même personne (64 cas en tout). La multiple possession est surtout sensible aux Chardonnières, à la Roya (Rouille), aux Amignons et au Quartier, soit surtout sur les terres les plus hautes.

Les colonnes 5 et 6, particulièrement importantes, indiquent le nombre de familles qui, ayant une ou plusieurs maisons au lieu-dit considéré, en possèdent aussi une ou plusieurs autres ailleurs ou seulement des parcelles sans habitat en dehors.

Le chiffre total dégagé de ces deux aspects plus que fréquents (420) rapporté au nombre de familles (463) fait apparaître une dispersion de 89%. On peut en conclure qu'il s'agissait en 1703 d'une règle, la sédentarité absolue étant l'exception. Le plus ou moins grand pourcentage évalué selon les lieux-dits (de circa 50 à 100%) ne nous a paru compréhensible qu'à travers les aléas des successions et, peut-être aussi des conditions de commodité d'exploitation trouvées sur les lieux aux plus faibles chiffres (Aliège, Eau Blanche, Aubert). Il convient de retenir en effet que les deux premiers lieux-dits avaient des alpages possibles dans leurs prolongements, ainsi que des moulins à proximité tandis que le troisième est proche du chef-lieu.

A une exception près (le Plan), il est possible de noter que les lieux les plus éloignés du village étaient ceux qui dépassaient les 90% de propriétés éclatées, ce qui, en l'occurrence, paraît dans la logique de ce type d'exploitation. Bien entendu, une telle situation, trouvée sur un cadastre du début du XVIIIe siècle n'a pas surgi « ex nihilo » lors des proches temps précédents. Par le jeu complexe des achats, échanges et successions, qui auraient pu d'ailleurs régulariser petit à petit cette tendance alors qu'ils n'ont fait que la perpétuer et peut-être l'amplifier, on perçoit ainsi un usage ancestral qui est déjà visible en 1444 (partage des terres du Quartier).

L'exploitation dispersée n'a pas disparu après : les cadastres ultérieurs témoignent du même souci d'éloignement et il en est encore des traces aujourd'hui bien que plus atténuées par suite de l'abandon du travail de la terre. Mais les successions contemporaines indiquent clairement ces possessions individuelles tous azimuts, et en 1950, le plus grand nombre des exploitants existants possédaient des terres tout aussi dispersées qu'en 1703.

La séparation en 3 zones étagées (au dessous de 1500 m, entre 1500 et 1600 m grosso modo et, avec exceptions, au dessus de 1600 m) postule la partition des lieux-dits suivant ces critères. Le tableau n°3, dans sa deuxième colonne, indique ce classement.

Le tableau n°4 qui suit, évoque, compte tenu des séparations précitées, la situation des immeubles suivant leur appartenance à une famille. On constate que, à partir déjà de la possession de deux maisons rurales, la répartition sur les différents étages de la commune est un fait établi, mais avec toujours une prédominance marquée de l'habitation du bas, caractéristique dont nous reparlerons plus loin.

Mais un seul habitat par propriétaire n'exclut pas des parcelles disséminées hors de la limite des trois kilomètres que nous nous sommes assignée, car, dans ce cas précis, 37 terres éparpillées sur des sites différents sont dénombrées, parfois situées sur la même zone d'altitude. Là encore, le nombre de ces parcelles éloignées et sans maison diminue avec la possession de demeures plus nombreuses. C'est ainsi que, pour des propriétés comportant respectivement 1, 2, 3, 4 maisons il se trouve corrélativement 37, 24, 12 et 10 parcelles hors zone.

Le cas des 13 foyers cadastraux ne recensant aucun habitat a été également compté bien que nous ne soyons pas en état de préciser la demeure de chacun d'eux (absence de Péone ? location ? résidence à Péone-village ?). Les quinze terres recensées à ce sujet se sont donc ajoutées dans la même colonne 5 du tableau 4 sans doute parfois arbitrairement. Pour conclure à

ce sujet, bien que cela paraisse évident à priori, plus il y a possession de maisons, moins il existe de terres excentrées.

Par ces chiffres, il est parfaitement établi que, quel que soit le cas de figure, on se trouve devant une distribution originale des biens, voulue par les Péoniens et tellement ancrée dans les usages et dans le temps qu'elle est devenue commune et quasi générale au XVIIIe siècle et probablement déjà trois siècles auparavant (cf. actes de 1444 faisant référence aussi à celui perdu de 1390).

De cette volonté, générée par des nécessités diverses, résulte une organisation sociale et communautaire dont le signe le plus évident est l'abondance des constructions. Pour assurer le lien entre elles, découlait un mouvement répétitif, régulier et continu qui a peut-être débuté par une transhumance vers les hauteurs se perdant dans les profondeurs des âges antérieurs mais dont les traces demeurent sur les rares documents de la fin du Moyen Age. A la suite de circonstances diverses, dont deux des plus importants sont, d'une part, une évolution démographique positive et, d'autre part, le blocage de l'expansion péonienne sur le versant Nord de la montagne de l'Alp (cf. convention de 1444), ces déplacements se sont transformés : de communautaires (peut-être), ils sont devenus familiaux, de pastoraux essentiellement, ils ont évolué vers l'agriculture, ou pour le moins vers une exploitation familiale agro-pastorale. Ainsi est né, il y a très longtemps, le nomadisme intra-communal par foyer, véritables migrations saisonnières, impliquant la famille tout entière, son bétail, sa basse-cour, ses outils et ustensiles.

Peut-on chiffrer ces allées et venues ? N'est-il pas présomptueux et gratuit d'aligner des données quelque peu figées, glanées sur un seul document et appelées à de constantes modifications compte-tenu de l'évolution des situations individuelles et familiales ? Nous ne le pensons pas, si nous faisons l'effort de nous hausser au niveau de l'exemple type que cela représente et des déductions similaires que celui-ci suggère pour les générations qui se sont succédé jusqu'à l'arrêt (définitif?) seulement dans la deuxième partie du XXe siècle.

La construction du tableau n° 5 sur les mouvements saisonniers intra communaux s'est effectuée, sur le principe d'un découpage en déplacements verticaux suivant les trois degrés d'altitude, et horizontaux quand il s'agissait de mouvements situés sur une même zone. Bien entendu, nous nous sommes efforcés de ne compter que les possessions d'une même famille éloignées les unes des autres d'au moins trois kilomètres. Dès lors qu'une habitation ou une terre répondaient à ces critères de base, nous avons pensé pouvoir dénombrer les mouvements simples unissant l'une à l'autre. L'ensemble de ces mouvements, dénombrés selon la quantité de maisons et de terres possédées, s'élève à 593. Ce chiffre doit déjà être doublé (aller/retour) pour prendre en considération le phénomène saisonnier.

Mais si l'on tient compte d'autres exigences telles que les différentes récoltes (fenaison, moisson), la dispersion possible du bétail sur les diverses parties du patrimoine individuel, l'entretien des jardins dispersés, l'éclatement des familles disséminées, si celles-là avaient beaucoup de membres pour accomplir ces tâches et, leur logement ainsi que les différentes obligations à remplir au chef-lieu tant alimentaires (farine) que communautaires, religieuses, festives ou artisanales il convient de multiplier le nombre par 5 ou 6 soit un total de 2500 à 3000 rotations annuelles sans compter les arrêts relais au village que nous n'avons pas pris en considération eu égard à leur brièveté supposée.

Il convient de noter la supériorité des déplacements verticaux (396 simples) par rapport aux horizontaux (207 simples), et, à l'intérieur de ces séparations, la nette prédominance des mouvements du « bas » vers le « haut » (215) et du « bas » avec le « bas » (173). Cela indique bien deux aspects de la réalité d'alors : d'une part la prédominance de l'habitat du bas, déjà indiquée, d'autre part l'avantage qu'il y avait à exploiter des terres d'altitudes différentes permettant des récoltes étirées dans le temps en raison des divers niveaux. Car même les parties « basses » ont, entre elles, une amplitude de plus de 400 mètres parfois, et, partant, une maturation échelonnée. Ajoutons à cela l'importance de l'élevage marquée par la prédominance

du mouvement bas → haut et (retour), la population tirant sans doute de celui-ci une bonne part de sa subsistance (consommation et surtout vente du bétail).

Pour terminer, il nous a semblé utile de proposer deux exemples de mouvements. Le premier n'est pas complexe : Jean Guérin feu Antoine, possède trois « campagnes » : une à la Gombe (basse terre) l'autre aux Amignons (terre moyenne), la troisième à la Colle (haute terre). Toutes les trois sont séparées de plus de trois kilomètres l'une de l'autre. Il paraît obligatoire que ce Jean Guérin se déplace selon les saisons de la Gombe aux Amignons, des Amignons à la Colle et de la Gombe à la Colle: il s'agit de trois mouvements simples de base, multipliés selon les nécessités indiquées plus haut. Le deuxième exemple est de type excessif, rarement rencontré : les frères Jean et Antoine Clary « Gabriele » feu Antoine ont aussi trois maisons (une en « bas », deux en « haut ») toutes dans des lieux-dits différents. Ils possèdent en outre des terres sans habitation au Villars (bas), à Septenne, au Cougné et aux Amignons (moyen). Sauf le cas des deux maisons du « haut », elles sont toutes exemplairement distantes l'une de l'autre de plus de trois kilomètres. Cela donne lieu à des déplacements en tous genres, horizontaux (5), verticaux (16) à fortes fréquences.

Autant dire que ces deux frères (et leur famille) étaient des gens « de la route » et que, pour avoir conservé cette dispersion, il fallait qu'ils y aient trouvé quelque avantage!

Ces voyages « inter-communaux » nous amènent à rechercher l'aspect contraire, la sédentarité. Existe-t-elle ? Qui pratique cette anomalie ? le statut est-il volontaire ou les circonstances l'ont-elles imposé ?

La colonne n°4 du tableau n° 5 distingue les 42 propriétaires cadastraux présumés sédentaires lorsqu'on considère leurs possessions selon le critère que nous nous sommes donné (distance maximale de 3 km entre les parcelles ou les maisons). Il faut remarquer qu'il s'agit déjà d'une longue distance, indice supplémentaire de dispersion, même chez les possédants.

On découvre cette sédentarité supposée jusqu'à la possession de deux maisons, toujours situées sur un même lieu-dit. Dans cet ensemble devait sans doute exister des différences d'état (locations, artisanat, marchands ambulants ou non, émigrants temporaires pouvant devenir définitifs etc. ...) eu égard à la ténuité des propriétés et cela a déjà fait l'objet d'une discussion dans un essai précédent (1).

Mais l'établissement du tableau n°6 permet de dégager quelques caractéristiques communes à cette sédentarité supposée.

- Il s'agit de petites propriétés (moins de 4 starates) avec huit exceptions dont deux de celles-ci dépassant 20 starates. (Le sétéré/starate vaut 1544 m²)

- Le nombre de parcelles possédées est corrélativement peu élevé (1 à 7 sauf dans 11 cas).

- Les distances entre ces terrains, toujours inférieures à trois kilomètres, qui est notre critère de sédentarité) sont en réalité majoritairement à moins de deux kilomètres les uns des autres .

- Ces possessions se situent pour les deux tiers sur les basses terres.

- Les propriétaires en sont des hommes (31), le reste se partageant entre veuves (6) et filles célibataires (9).

- onze propriétés de la sorte sont louées ou bien ont été attribuées à des héritiers émancipés alors que leur père est encore vivant. Dans ce dernier cas il est très probable que ces enfants s'agrègent encore à la famille, diminuant ainsi l'exception de sédentarité.

Si l'on ajoute, à ces constantes des particularités telles que les cinq déclarations faites par un tiers, plus les dix dont la sédentarité est douteuse, on s'aperçoit que le nombre de foyers « stables » se réduit à seize à peu près certains. En effet, l'absence de propriétaires cache une activité pour le moins temporaire hors de Péone, et, évidemment une non exploitation de la propriété. D'autre part, la règle des trois kilomètres de distance que nous nous sommes imposé n'est qu'un critère quantitatif cachant de multiples situations ignorées. Dans les dix cas indiqués, elle est assez douteuse et, si elle figure dans l'énumération du tableau 6, c'est parce qu'elle nous

paraît atténuer objectivement la démonstration qui aurait pu sembler trop partisane. Par ailleurs, certaines terres non louées officiellement peuvent avoir fait l'objet d'ententes non enregistrées mais réelles. Enfin, l'absence d'un habitat hors de Péone-village pour dix des propriétaires décrits au tableau 6 peut masquer un oubli pur et simple du rédacteur du cadastre, ce fait n'ayant d'ailleurs aucune influence sur le Tasso, uniquement basé sur la terre¹⁵.

En résumé, la sédentarité intra communale semble être en dehors de l'usage de la communauté, frappe une majorité de petites propriétés, concerne des personnes vivant très souvent seules et, par conséquent, « marginales » si on considère le type familial assez souvent « élargi » de l'époque accueillant parfois, dans un même foyer, frères, sœurs voire oncles, tantes, neveux et nièces célibataires.

C'est pourquoi, il semble possible d'envisager que l'activité principale de beaucoup de personnes classées comme sédentaires n'était pas orientée vers l'agro-pastoralité même si celles-ci étaient restées au pays¹⁶.

Mais cet aspect si difficilement discernable de la vie péonienne ne cache pas, malgré les allées et venues régulières de la grande majorité de la communauté, l'existence d'une résidence privilégiée dans ces foyers nomadisants, nécessitée par la longue saison hivernale, moment d'arrêt ou de ralentissement des activités habituelles.

Les résultats indiqués dans la colonne 5 du tableau n° 5 sur les résidences d'hiver ne sont qu'une déduction des usages qui avaient encore cours dans la première moitié du XXe siècle. S'ils existaient à une époque proche de la nôtre, déjà pénétrée par une certaine facilité des transports et des échanges, a fortiori ces coutumes avaient cours depuis fort longtemps il y a trois siècles. Les raisons ci-dessous sont avancées pour les étayer :

- Presque toutes les familles avaient un habitat – hors village- sur les terres basses.
- Ces mêmes terres sont plus proches du village, centre religieux, économique et administratif.
- Le climat y était -et y est- plus clément, notamment en ce qui concerne l'enneigement.
- Le démarrage des travaux agricoles du printemps s'effectue forcément sur les parties d'altitude moins élevée.
- Les moyens de communication , en mauvaise saison, lors d'intempéries neigeuses en particulier, étaient difficiles, voire partiellement et temporairement coupées avec les hauteurs à l'époque considérée. Il était en conséquence bien plus commode pour les gens comme pour les bêtes, de se situer le moins en altitude possible afin de ne pas être isolés.
- La réunion sur une même zone d'un maximum de personnes renforçait la sécurité et l'entraide.

Des habitations possédées par un même propriétaire aux différentes zones d'altitude, il en a été fixée une privilégiée, résidence d'hiver, la plus basse possible, en réservant parfois une installation temporaire éventuelle à l'échelon immédiatement supérieur compte tenu des nécessités liées à la nourriture du bétail qui n'aurait pas été transportée pour une raison quelconque plus bas et à l'étendue de la famille. Cette possibilité, après examen de chaque situation, est représentée sur le tableau 5 par une barre de fraction. Nous dégageons ainsi 172 à 184 feux en basse altitude, 36 à 47 feux en moyenne altitude et seulement 12 à 13 feux en haute altitude. Encore faudrait-il tenir compte, dans certains cas non décelables, de l'habitation villageoise.

Et même si des personnes résidaient hors de la basse altitude, plus au moins temporairement, en arrière saison pour différentes raisons vivrières, cela ne concernait qu'une

¹⁵ Il a été remarqué qu'il n'y avait pas de surtaxe spéciale pour les habitats. Cet aspect pourrait être développé dans un prochain essai qui aura l'ambition d'examiner quelques aspects de l'impôt foncier au XVIIIe siècle.

¹⁶ Ces déductions, qui ne prétendent pas être une certitude, certainement plus mouvante, implique que les commerçants, artisans, expatriés volontaires, chez les hommes devaient plutôt se rencontrer parmi des habitants peu pourvus en terre, bien que des « vocations » non agricoles se soient certainement produites parmi les mieux nantis. Mais, quoi qu'il en soit, et c'est naturel dans le temps et le lieu, la prépondérance incontestée reste à l'activité agropastorale.

fraction de la famille, déléguée pour ce faire, sans oblitérer l'attache principale hivernale. Ainsi, à l'éparpillement indiqué plus haut, s'ajoute également un éclatement en hiver probable.

Au nombre de 221, y compris quelques dépendances, Les habitations de Péone-Village viennent s'ajouter aux autres propriétés. Elles ont fait l'objet d'un commentaire lors d'un précédent écrit¹⁷ et elles sont mentionnées pour souligner l'aspect original de leur usage.

La dispersion cadastrale des propriétés indiquée plus haut, le type de vie demeuré intact observé encore il y a un demi-siècle montre que ces demeures n'étaient pas habitées en permanence, sauf exceptions : ecclésiastiques, petits propriétaires gravitant autour du village dans le cadre de la faible sédentarisation, voire artisans et marchands. Il s'agissait d'un lieu de rassemblement pour événements collectifs et familiaux : baptêmes, mariages, décès, offices religieux, foires, assemblées et actes communautaires ou individuels, transformations de produits agricoles (moulins, fours), achats ou ventes alimentaires (sel, viande, vin, etc. ...), fournitures artisanales ou vestimentaires (bois de construction, cordonnerie, ameublement, tissus de confection). Il est probable que les maisons du bourg jouaient aussi un rôle de relais sur le parcours entre deux lieux d'exploitation, ou même pour l'entretien d'un jardin à l'arrosage gravitant autour du village.

Ainsi, malgré le peu d'habitants fixes, ces allées et venues continues pour des motifs divers devaient contribuer à donner un aspect plus animé qu'on l'imaginerait au village, qui, à l'inverse de la plupart, n'avait pas vocation à être un centre à domicile fixe pour la majorité de la population.

Les documents d'archives, d'ailleurs peu nombreux, ne donnent aucune indication directe sur l'émergence de cette organisation originale. A quelle époque a-t-elle commencé à prévaloir ? pour quelles raisons nécessaires ? Les réponses ne peuvent qu'être intuitives et déductives avec toute la part d'errance que cela suppose.

● Tentative d'explication du nomadisme intra-communal péonien

Il est très malaisé de trouver de solides raisons à une organisation communautaire qui a conjugué ancienneté, originalité et persistance. Les causes se laissent plutôt deviner qu'entrevoir. Ce qui est constatable, c'est qu'elle a existé et s'est pérennisée.

Ce que nous constatons sur le cadastre de 1703, existait encore jusqu'à la Deuxième guerre mondiale, lorsque subsistait une activité agro-pastorale à Péone, faite de petites exploitations dispersées sur la commune, presque chaque propriété ayant des terres aux quatre coins du domaine péonien.

Les signes que nous avons pu déceler de cet état de fait dérivent des actes de l'insinuation sarde dont les premiers registres datent de 1620 et où se retrouvent les mêmes mosaïques de parcelles éparpillées possédées par un même propriétaire. Mais bien auparavant, nous avons cette transaction de 1444 dans laquelle des familles de péoniens se partagent les territoires du Quartier, alors qu'elles sont déjà, par la force des choses, propriétaires dans la vallée du Tuébi, de ses affluents, et de ses versants.

Même si, fortuitement, ou lors d'une occasion historique comme celle du XVe siècle, des propriétés étaient ainsi séparées par des grands espaces, il aurait pu être remédié, au long des générations, à ces inconvénients par un rassemblement progressif des parcelles lors d'héritages, partages, divisions, dots ou achat et ventes. Nous aurions pu avoir ainsi, au bout d'un certain temps, le paysage de possessions compactes, groupées peu ou prou autour d'une ferme avec des exploitations cohérentes dans le temps et l'espace. Les disparités auraient été perçues comme des anomalies alors que c'est le contraire qui a prévalu. Or, nous trouvons au XVIIe siècle, lors de la dévolution des biens, le même souci de dispersion entre les héritiers comme s'il s'agissait d'une

¹⁷ Cf. « Quelques perspectives ouvertes par un ancien cadastre de l'arrière pays niçois (*Recherches Régionales* 2000 n° 152).

question primordiale et indispensable. Quelques exemples, tirés de l'insinuation sarde, à la charnière dès le XVIIe et XVIIIe siècle en sont donnés au tableau n° 7.

Force est donc de constater que ce mode de vie correspondait à un usage, qui, par expérimentation ou fortuitement, a semblé le plus satisfaisant à la population. Comment cela a-t-il pu se produire, et pourquoi ?

La comparaison sommaire de la communauté de Péone, face à d'autres communes de montagne, ne fait percevoir aucune originalité particulière, ni dans le cadre physique ou humain, - nonobstant l'appartenance prétendue catalane et non prouvée, ni dans les institutions locales.

Il s'agit d'un village des Alpes du Sud, au dénivelé important mais pas démesuré, au terroir cultivé non exceptionnel mais de bonne surface, dont les ressources ne sont qu'agropastorales et le climat peu favorable à un développement particulier. Aucune richesse minérale ou forestière n'assure la prospérité de cette communauté à la superficie moyenne.

Elle se trouve par ailleurs à l'écart des voies de communications principales à l'époque comme maintenant, les passages Nord Sud étant ailleurs (Guillaumes, vallée de la Tinée) et celui Est-Ouest paraît secondaire (col de la Lombarde à plus de 2000 mètres vers le Piémont) important seulement par le centre religieux de Santa Anna di Vinadio, suscitant des pèlerinages réguliers. Pour aller en Provence, il faut passer par Entrevaux et Castellane dont les routes tourmentées d'aujourd'hui témoignent des accès malaisés d'antan.

La première perspective à envisager est par conséquent un isolement relatif, séculaire, pas absolument complet ni prouvé, car les transhumances étaient fréquentes, mais peut-être suffisant pour y voir s'épanouir une vie repliée sur elle-même avec la nécessaire obligation de subsistance par une exploitation du sol intensive la plus profitable possible en l'absence d'ouvertures assez larges vers l'extérieur.

La deuxième piste pourrait être une pression démographique faisant passer d'un système essentiellement pastoral, hypothétique et situé dans sa période finale et exclusive (?) au milieu du Moyen Age, système dévoreur d'espaces, à une exploitation combinant l'agraire et les troupeaux. Ce faisant, il y aurait eu un développement de l'exploitation des terres, même en altitude, au voisinage du bétail familial afin d'assurer l'équilibre alimentaire. Ce déplacement agricole vers les hauteurs, individuel, a peut-être cassé une dynamique collective pastorale, pour lui substituer, près des alpages, une garde familiale des bêtes d'un seul propriétaire.

Cette dernière réflexion est étayée par le résultat de la transaction de 1444 où l'on assiste en août à un partage des terres du Quartier au profit de la population alors qu'il aurait été aussi évident que cette zone appartient à la communauté. Déjà, on s'aperçoit d'après les commentaires de M.L Gourdon (cf. annexe 1) que l'occupation individuelle par des Péoniens du versant nord de la crête de l'Alp, vers la vallée de la Roya, était chose acquise en 1390¹⁸, acte dont l'existence réelle n'est attestée, pour nous, que par des références postérieures et qui n'existait plus sur l'inventaire des Archives de Péone établi par Jean-François Clary notaire en 1777¹⁹. Le phénomène d'extension des propriétés privées, labourables ou de pâture, est bien établi, tout au moins dès la fin du XIVe siècle. Mais, comme un usage de la sorte ne surgit pas brusquement, mais progresse par extensions successives officialisées ou non, il est fort probable que le début de celui-ci soit encore antérieur. Nous avons noté, de plus, sur le premier cadastre conservé de Péone (environ 1678/1680), pas moins de 24 propriétés privées sur l'alpage actuel de l'Estrop, dont la possession par la communauté de Péone est bien antérieure au XIVe siècle, ce qui recule encore les emprises individuelles en deçà des dates buttoirs connues.

Par ailleurs, il faut aussi tenir compte des besoins de trésorerie des seigneurs de l'époque, les Grimaldi, suzerains de Péone, car leur politique trublione et ambitieuse bien connue

¹⁸ Notons, de surcroît que par acte du 12 juillet 1306 (notaire Isnard Dalmazzo), le droit de faire paître les « giumenti » (bêtes de somme) a été reconnu aux Péoniens au lieu-dit la Roya. Mais était-ce la Roya du Quartier ou celle du versant nord de la crête de l'Alp ? Un fait demeure cependant, c'est la zone élargie des pacages de cette époque.

¹⁹ E dépôt 8 BB13, ADAM

pouvait avoir besoin de ressources. Cela a entraîné, avec les désirs spontanés d'émancipation des populations, des abandons de souveraineté, achetées argent comptant. Il s'agit non seulement de libertés communales (moulins, fours, droits divers), mais aussi de terres cédées (cf. la zone du Quartier pour ce qui nous concerne).

Il paraît en l'occurrence que l'entité villageoise ait dû faire appel, pour payer ces obligations à tout ou partie de la population. Bien entendu, ceux-ci auraient pu, en contrepartie, exiger des terres situées dans ces acquisitions : cela semble apparaître pour l'acte de 1444. Il est d'ailleurs possible que ce procédé n'ait pas été le premier. Et ce n'est pas quelques privilégiés, par la richesse ou la position, qui ont bénéficié, si on peut dire, de l'aubaine, mais bien probablement la plus grande partie des foyers (79 recensés, représentant, au bas mot, entre 300 et 350 habitants).

Sans doute inégalitaire, s'il y a eu contribution, c'est quand même la plupart des habitants qui ont pris pied sur des terres hautes, à titre personnel et entamé ainsi, ou intensifié le processus de nomadisme, clairement perçu pour la première fois.

Nous déduisons peut-être légèrement que la tendance prévalait à Péone, dès cette époque, les circonstances fortuites aidant. Il faut cependant noter que, la « terre commune », sur les lieux les plus déshérités de l'acquisition, a existé dès le départ ainsi qu'il apparaît par les terrains communaux actuels importants.

L'organisation déjà en cours avant 1444, attestée par l'éparpillement horizontal sur les vieilles terres, et visible cadastralement, s'est affermi et intensifié au XVe siècle. L'exploitation successive étagée des ressources est une solution apportée à la démographie, au climat, à la quasi autarcie et au fort ciment familial.

Un peu plus de terres arables viables qu'ailleurs, un climat suffisant pour assurer en permanence de la subsistance, un peu plus de relations privilégiées avec le sire de Beuil, un peu plus de participation de la population à l'expansion avec ses intérêts individuels et, ensuite, un peu plus de résistance au changement pour perdurer.

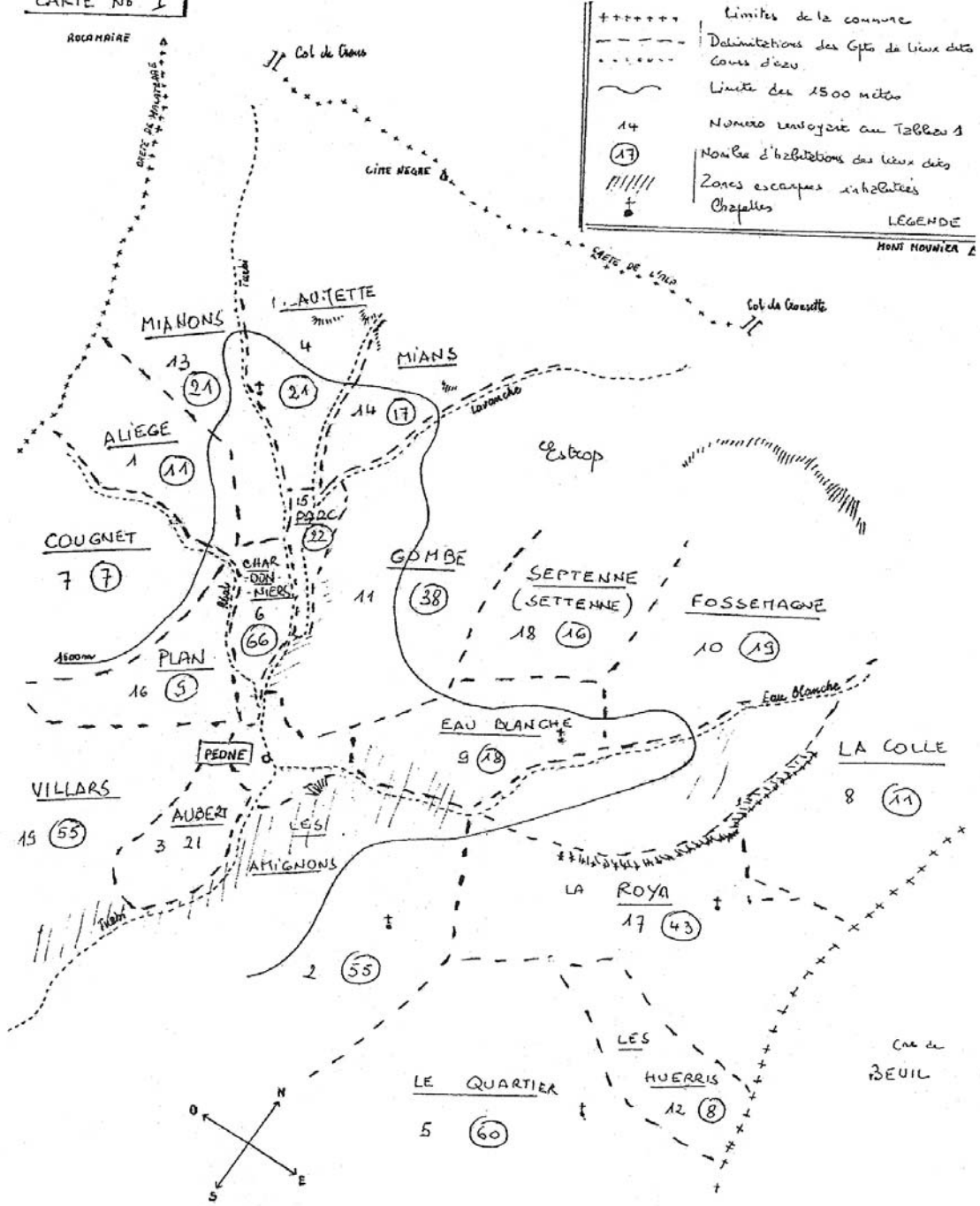
Nous ne saurions toutefois assez souligner que ces hypothèses, plus ou moins étayées ou déduites, ne constituent qu'un essai de compréhension du phénomène migratoire en fonction des éléments en notre possession et qu'elles ne prétendent pas avoir résolu la question.

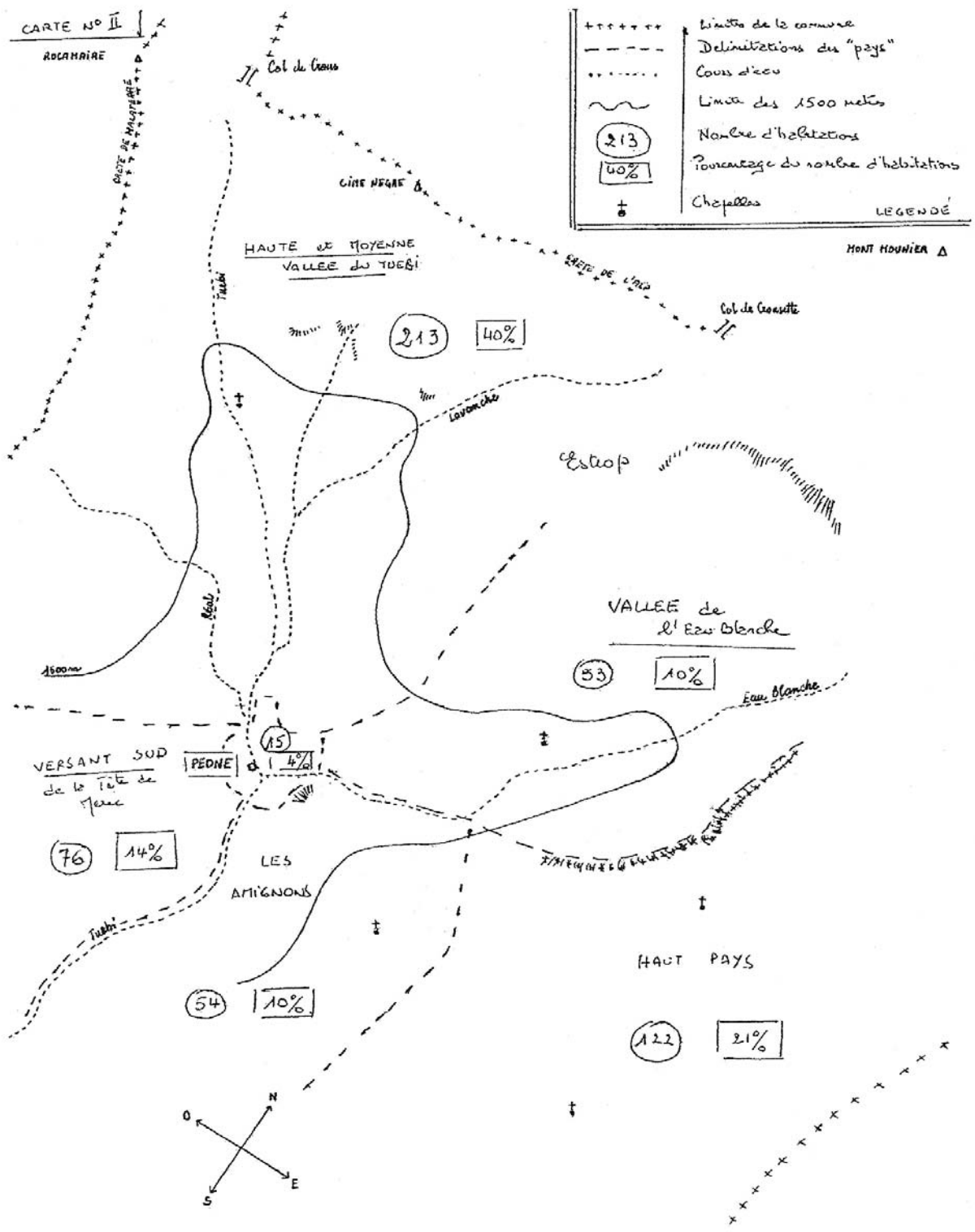
La généralisation à Péone, avant et après 1703, et ce, pendant des siècles, d'une propriété individuelle comprenant des parcelles dispersées aux extrêmes de la commune est un cas exceptionnel sans exemple connu – du moins aussi marqué – dans les Alpes du Sud.

Elle a entraîné un type de vie éclaté, transhumant, dispersant parfois les membres d'une même famille, selon les nécessités, aux différents étages des exploitations. Et cependant, ces facteurs d'émiettement ont au contraire consolidé la famille et la force d'attraction communautaire. Le même mode de vie, le même sentiment d'appartenance à un milieu étroit mais solidaire grâce à des préoccupations identiques ont resserré ces liens alors que la manière d'existence aurait pourtant dû les relâcher.

C'est ainsi que ce type d'existence s'est maintenu, en s'appauvrissant par la dépopulation et le choc des événements extérieurs de plus en plus contraignants, jusqu'au milieu du XXe siècle pour mourir après la Deuxième guerre mondiale. Il importe d'en souligner l'importance aux époques antérieures.

CARTE No 1





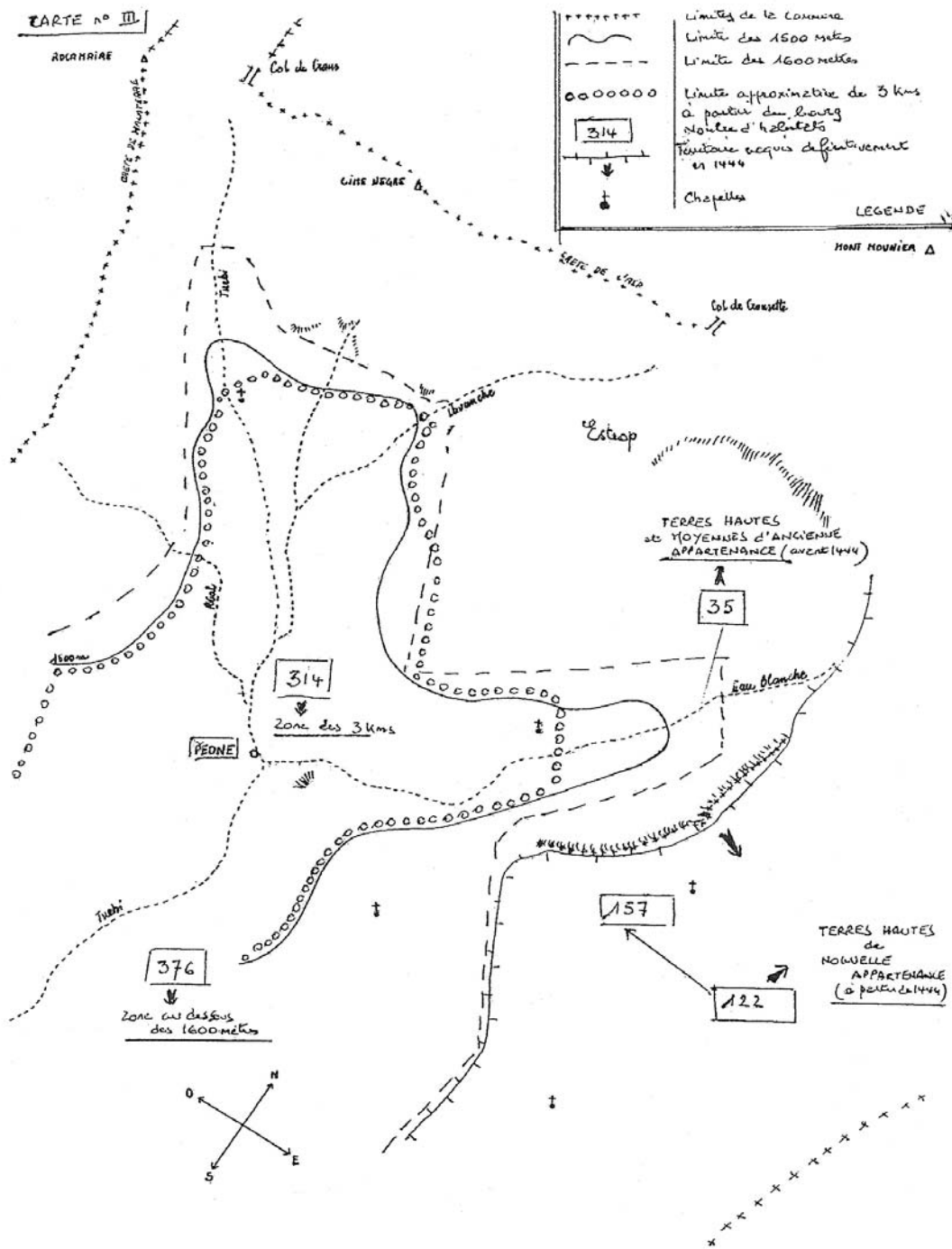


TABLEAU N°1

Liste des divisions par « quartiers » contenant une ou plusieurs habitations

N° d'ordre	Quartiers	Lieux-dits rattachés	Nombre d'habitations
1	ALIEGE	Rounuo	11
2	AMIGNONS	Adrech d'Amignon, Boisas, Chalvin, Chiangras Fardaina, Ibac d'Amignon, Peiroujaume, Regiassos, Collé Saucia Garino, Saucia Rainarda, Serre	55
3	AUBERT	Brec, Suillet, Tagliau	22
4	BAUMETTE	Faraudet, Vial	21
5	QUARTIER	Adrech du Quartier, Atres, Combarionne, foui, Giauto, Lagas, Mule, Ventaon	60
6	CHARDONNIERS	Charriere, Giarart, Pascaletta, Ressardieres, Real	66
7	COGNET (Cougnet)	Raissetto (Richette)	7
8	COLLE	Chiabanettos, Huesti, Passes di Barral, Colle di Pescada	11
9	EAU-BLANCHE (St Pierre)	Adrech, Ibac, Maifré, Fossemagnette	16
10	FOSSEMAGNE	Bernardieres, Clapettos, Cougn, Scarlatto	21
11	GOMBE	Auteneggios, Borgognetto, Peiro di Vighier, Saucios	38
12	HUERRIS	Picogul	8
13	MIANONS	Beolos, Clairant, Giausseran, Marré, Vialé	21
14	MIANS	Champ du Moulin	17
15	PARC	Brac, Clapoa, Gratian, Vialé (autre)	22
16	PLAN	Bessea, Las Pellos	9
17	ROYA	Aginon, Burlé, Fonzal, Graus, Hostalé, Ibac de la Roya, Praboussier, Roya Sotrana, Tardeil	43
18	SEPTENNE (Settene)	Rocias, Sagne, Saucia Ferriera	16
19	VILLARS	Arnel, Issarmale, Nani, Rabui, Tagliau	54
20	Proximité du village	Cimetière, Coletta, Fràu, Gravette, Issiasauve, Massaour, Parran, Pra Arman, Pra Berard, St Pons, St Sebastien, La Serre, Taglié, Valon	15
		TOTAL	533
		Péone village (pour ordre)	209

TABLEAU N°2
La situation des lieux-dits en fonction de quelques critères

	Lieux dits	Altitude (1)	Proximité Du village (2)	Alpages attenants	Arrosage	Zone
1	ALIEGE	Basse et moyenne	Oui	Non (actuellement)	Non	Tuébi
2	AMIGNONS	Basse et moyenne	Non	Oui	Non	Amignons (atypique)
3	AUBERT	Basse	Oui	Non	Oui (sans doute à l'époque)	Versant Sud
4	BAUMETTE	Basse et moyenne	Oui	Oui	Oui	Tuébi
5	QUARTIER	Haute	Non	Oui	Non	Haut Pays
6	CHARDONNIERS	Basse	Oui	Non	Oui	Tuébi
7	COGNET(Cougnet)	Moyenne et haute	Non	Oui ? (à l'époque?)	Non	Tuébi
8	COLLE	Haute	Non	Oui	Non	Haut Pays
9	EAU-BLANCHE(St Pierre)	Basse	Oui	Non	Non	Eau Blanche
10	FOSSEMAGNE	Moyenne et haute	Non	Oui	Probable	Eau Blanche
11	GOMBE	Basse et moyenne	Oui/Non	Oui	Oui/Non (à l'époque)	Tuébi
12	HUERRIS	Haute	Non	Oui	Non	Haut Pays
13	MIANONS	Basse	Oui	Non (actuellement)	Oui	Tuébi
14	MIANS	Basse et moyenne	Oui	Oui	Oui	Tuébi
15	PARC	Basse	Oui	Oui	Oui	Tuébi
16	PLAN	Basse	Oui	Non (actuellement)	Non	Tuébi
17	ROYA	Haute	Non	Oui	Non	Haut Pays
18	SEPTENNE(Settene)	Moyenne et haute	Non	Oui	Non	Eau Blanche
19	VILLARS	Basse et moyenne	Oui/Non	Non (actuellement)	Non	Versant Sud
20	Proximité du village	Basse	Oui	Non	Oui	Proximité

Récapitulation :

	Proximité village	Alpages	Arrosage
1) Haute et moyenne vallée du Tuébi pour les terres Basse/moy. pour les terres	8/2	5/4 ?	5/2
2) vallée d'Eau Blanche Basse/moy. par les terres	1/2	2/1	0/3
3) versant de la tête de Méric Basse	2/1	0/2	1/1 ?
4) Haut pays Haute	0/4	4/0	0/4
(1) Basse : entre 1000 et 1500 -Moyenne : de 1500 à 1600- Haute : au dessus de 1600 mètres			
(2) Dans un rayon de 3 km			

TABLEAU N°3
La propriété élatée

N°	-1- Groupements de lieux-dits	-2- Altitude	-3- Nbre d'habitats	-4- Nbre de familles ayant une ou plusieurs maisons au lieu-dit	-5- Nbre de familles qui possèdent :		-6- Familles qui possèdent une ou plusieurs terres sans immeubles dans un ou plusieurs autres lieux-dits(1)	-7- % de propriétés individuelles élatées $\frac{(5+6)*100}{4}$
					Un autre immeuble dans un autre lieu-dit	Plusieurs immeubles dans plusieurs autres lieux-dits		
1	ALIEGE	Basse et moyenne	11	10	0	5	1	54%
2	AMIGNONS	Basse et moyenne	55	48	7	34	3	91%
3	AUBERT	Basse	22	18	2	11	1	77%
4	BAUMETTE	Basse	21	16	7	7	0	87%
5	QUARTIER(Valberg)	Haute	60	53	14	34	1	92%
6	CHARDONNIERS	Basse	66	54	11	39	2	96%
7	COGNET(Cougnat)	Moyenne et haute	7	7	2	4	1	100%
8	COLLE	Haute	11	11	5	6	/	100%
9	EAU-BLANCHE(St Pierre)	Basse	16	15	2	4	5	73%
10	FOSSEMAGNE	Moyenne et haute	21	15	4	5	1	66%
11	GOMBE	Basse et moyenne	38	36	7	20	7	94%
12	HUERRIS	Haute	8	8	/	7	1	100%
13	MIANONS	Basse	21	21	5	12	1	85%
14	MIANS	Basse et moyenne	17	16	3	9	1	81%
15	PARC	Basse	22	21	5	14	1	95%
16	PLAN	Basse	9	9	2	7	/	100%
17	ROYA	Haute	43	35	7	25	0	91%
18	SEPTENNE(Settene)	Moyenne et haute	16	13	3	5	2	77%
19	VILLARS	Basse et moyenne	54	50	12	28	7	94%
20	Proximité du village	Basse	15	13	4	7	/	84%
	Total		533	469	102	283	35	89%

{ 420 }

dont

Basse altitude : 312

Moyenne altitude : 99 (dont Fossemagne)

Haute altitude : 122

(1) Eloignement de plus de 3 km de leur (s) habitat (s)

TABLEAU 4

Les habitats et les terres suivant l'altitude

Nombre d'habitats possédés	Nombre de Familles concernées	Nombre de maisons	Répartition des habitats			Familles ayant des terres sans habitat		
			Bas	Moyen	Haut	Bas	Moyen	Haut
1	70	70	44	17	9	14	5	18
2	59	118	75	18	25	13	4	7
3	42	126	66	28	32	5	4	3
4	35	140	81	22	37	2	3	5
5	8	40	21	12	7			
6	1	6	4	0	2			
7	2	14	8	2	4			
8	0	0	0					
9	1	9	7		2			
10	1	10	6		4			
(a) 0	13	0	0			8	4	3
Total	232	533	312	99	122	42	20	36
			533			98		

(a): pas d'habitat indiqué au cadastre.

Selon le critère adopté, les terres en question sont situées à plus de 3 kilomètres de l'habitation d'une famille considérée, ce qui n'exclut ni la possession d'une maison à l'étage concerné, ni la répétition du même phénomène, dans un foyer cadastral, sur deux ou trois niveaux. En conséquence les 98 cas recensés doivent être revus à la baisse si on se base sur les feux.

Tableau 5

Mouvements saisonniers de la population. Essai de fixation d'une résidence principale

Nombre de maisons	Nombre de familles concernées	Mouvements migratoires						sédentaires présumés	Résidence d'hiver		
		verticaux			horizontaux				haut	moyen	bas
		B <-> H	M <-> H	B <-> M	H <-> H	M <-> M	B <-> B				
1	70	17	10	6	1	3	8	33	8	16	46
2	59	32	9	13	2	2	35	4	3	8	48
3	42	47	25	29	4	7	35		1/0	9	32/33
4	35	67	17	26	5	3	51			9/1	26/34
5	8	15	7	17		2	14			2/0	6/8
6	1	3			1		3				1
7	2	11	3	7			9				2
9	1	3			3		3				1
10	1	18					15				1
0	13	2		2		1		10	1	3/2	9/10
Total	232	215	71	100	16	18	173	47	13/12	47/36	172/184
		386 verticaux			207 horizontaux						
		593 mouvements simples									

Légende :

B = Bas

M = Moyen

H = Haut

4/8 = Fourchette vraisemblable de résidence

TABLEAU 6
La sédentarité supposée à Péone en 1703

Nom des propriétaires (et page du registre)	Caractéristiques d'état civil				Situation des terres			Distance extrême de parcelles	Nombre de parcelles	Existence d'un habitat	Surface de la propriété en (en starate)	Observations
	Veuves es	Fille(s) célibataire	Hommes	Divers	Hautes	Moyennes	Basses					
1 Antoine Bellieud "Caviglion" feu Pierre -Antoine (120)			+				+	C 1,5 km	7	2	4	
2 Anne "Monégué feu Sauveur (262)		+					+	contiguës	2	0	0,25	
3 Antoine Belleudi d'Antoine (302)			+		+			-	1	0	3	possessionné par son père encore vivant, possibilité de vie commune
4 Anne Martin feu Antoine (495)		+					+	-	1	0	>1	
5 Anne et Marie Bellieud sœur "Rauquil" (600)		+					+	>1 km	3	1	3	
6 Anne Guérin ""Moton" d'Antoine (626)		+					+	>1 km	4	1	1	Fille séparée de son père encore vivant
7 Bartholomé Donadey épouse Salicis au nom de son frère Pierre (732)			+		+			>1 km	2	1	>1	propriétaire absent, terres apparemment exploitées par le mari de sa sœur
8 Catherine Guérin Giuvert feu Antoine (112)		+				+	+	3 km	6	1	3	Terres à la limite de la sédentarité
9 Catherine Veuve de Pierre Baudin "Tounin" (125)	+						+	2 km	7	1	2	
10 Catherine feu Joseph pour Pierre Baudin son fils (456)			+				+	1 km	6	1	?	Propriétaire absent de Péone, sa mère paraît exploiter les terres
11 Catherine Guérin au nom de Pierre Clary Bernardon son mari (458)			+					>1 km	7	1	3	Propriétaire absent de Péons, sa femme paraît exploiter les terres
12 Jacques Clary de Jean-Baptiste (2)			+				+	3 km	8	1	4	Terres à la limite de la règle de sédentarité
13 Joseph Bellieud feu Honoré "Caviglion"				mineur			+	1 à 2 km	9	0	4	sous la tutelle de Jean Clary, terres apparemment exploitées par celui-ci
14 Joseph Péone "Guillem" feu Jean (30)			+		+	+		3 km ou plus	11	1	5	sédentarité douteuse en raison des distances
15 Jean Clary "Poncéri" (61)			+				+	3 km	14	1	5	" " " "
16 Révérend Jean Baptiste Guérin (69)			+				+	>3 km	2	1	2	Biens loués à Jean Guérin feu Antoine
17 Antoine et Joseph frères Rochias			+				+	-	2	1	2	Terres louées à Jacques Clary
18 Jean Bellieud Caviglion (119)			+				+	3 km	5	1	2	
Sous total :	1	5	11	1	3	2	15		97	15	45 environ	

TABLEAU 6

La sédentarité supposée à Péone en 1703 (suite)

Nom des propriétaires (et page du registre)	Caractéristiques d'état civil				Situation des terres			Distance extrême de parcelles	Nombre de parcelles	Existence d'un habitat	Surface de la propriété en (en starate)	Observations
	Veuves es	Fille(s) célibat	Hommes	Divers	Hautes	Moyennes	Basses					
Report :	1	5	11	1	3	2	15		97	15	45	
19 Jean-Baptiste Bellieud (119) Caviglion feu Pierre Antoine			+				+	>1 km	5	1	2	
20 Jean Antoine Clary feu Jean (441)			+				+	1 à 2 km	3	1	3	
21 Jean Bellieud "Nani" feu Pierre (481)			+				+	C 1 km	4	1	1	
22 Jean Baptiste Barralis d'André (665)			+				+	-	1	0	-	Possessionné par son père encore vivant Possibilité de vie commune
23 Joseph Richelmy (541)			+				+	1 km	2	0	1	Déclaration faite par Jacques Bellieud beau-frère, absence probable
24 Marie et catherine sœurs Guérin filles d'Etienne (594)		+				+	+	3 km	3	1	6	Biens loués à Jean-Baptiste Guérin feu Jean - Absentes de Péone-
25 Antoine Guérin Rabon feu Etienne (565)			+			+	+	>3 km	3	1	2	- idem -
26 Jean Richelmy feu Etienne absent (630)			+				+	>1 km	2	1	-	Déclaration faite par Jacques Belleudy feu Jean - propriétaire absent-
27 Jean Robion "Cavore" feu André (721)			+				+	1 à 2 km	3	1	2	Biens loués à Jean Baptiste Guérin feu Jean - propriétaire absent ?
28 Jean Richelmy " Bertran" d'Antoine (733)			+				+	2 à 3 km	6	1	2	Fils possessionné par son père encore vivant
29 Jean Baptiste Salicis (734)			+		+			> 1 k m	2	1	2	
30 Honorate veuve Honoré Robion (732)	+				+			1 km environ	3	1	2	
31 Louise Péone "Matti" veuve Jean (43)	+				+	+		3 km	4	1	2	Terres à la limite de sédentarité
32 Louissette Bellieud (194)		+						1 à 2km	3	1	1	
33 Louissette Baudin "Coguglia" feu Jean (224)		+						1 km environ	5	1	2	
34 Louis Guérin "Tonon" feu Mathieu (517)			+		+	+		3 km	12	2	4	Terres à la limite de sédentarité qui est peu probable
35 Marguerite et Marie sœurs Clary feu Antoine (384)		+						3 km	8	1	5	
Marguerite " Mondin" Veuve Gaspard Clary (457)	+							2 à 3 km	3	0	-	
37 Marie Veuve Antoine "Cattoi" Guérin et ses enfants (477)	+				+	+		3 km	14	2	9	Terres à l' extrême limite de la règle de sédentarité qui est peu probable
38 Madeleine " Barton" Veuve d ' Etienne Baudin feu Pierre(619)	+							>1 km	3	0	2	
39 Pierre et Antoine frères Baudin "Regus" feu Louis (137)			+			+		3 km	13	1	20	Terres à la limite de la règle de sédentarité qui est cependant probable
Sous-Total	6	9	23	1	8	8	32		199	34	113	

TABLEAU 6
La sédentarité supposée à Péone en 1703 (suite et fin)

Nom des propriétaires (et page du registre)	Caractéristiques d'état civil				Situation des terres			Distance extrême de parcelles	Nombre de parcelles	Existence d'un habitat	Surface de la propriété en (en starate)	Observations
	Veuves es	Fille(s) Célibataires	Hommes	Divers	Hautes	Moyennes	Basses					
Report	6	9	23	1	8	8	32		199	34	113	
40 Pierre Péone Fabre feu Peiron (347)			+			+	+	3km	10	0	7	
41 Pierre Delphin fils (367)			+				+	2 à 3 km	4	1	2	filz séparé du père qui est encore en vie
42 Pierre Baudin feu Joseph (454)			+			+	+	3 km	7	1	4	Terres à la limite de sédentarité
43 Pierre Guérin (482)			+		+				1	0	-	Terre louée à Pierre Guérin feu Pierre
44 Signor Don Pierre Belleudi feu Gioanetto (522)			+				+	3 km	7	1	-	
45 Pierre Blanc "Magnan" feu Antoine (569)			+				+	1 km	14	2	25	
46 Pierre Baudin Andrion feu André (715)			+		+	+		3 km	14	1	7	Terres à la limite de la règle de sédentarité
47 Pierre Bellieud "Vasseoglio" feu Antoine (729)			+		+	+		2 km environ	5	1	7	
Total	6	9	31	1	11	12	37		261	42	165	
									Moyenne 5		Moyenne entre 3 et 4	

TABLEAU VII
Exemples de dispersion des biens héritaires lors des testaments ou partages
(d'après l'insinuation sarde)

Famille	Nature division	Lieux-dits		Part des héritiers (nombre de lieux dits)						Date de l'acte
		Nbre	Désignation	1°	2°	3°	4°	5°	6°	
Famille Pierre Baudin "Tonin"	division	7	Amignons	Joseph <u>fi</u> ls	Pierre <u>fi</u> ls	Antoine <u>fi</u> ls <u>mineur</u>				1672
			Roya Aubert Gombe Quartier Huerris Villars	Amignons Roya Aubert Gombe Villars	Amignons Roya Quartier	Amignons Quartier Roya Huerris				
Famille Jean Bellieud " Viguiier"	division	6	Gombe	Pierre <u>fi</u> ls	Marguerite <u>fi</u> lle	Anne <u>fi</u> lle	Marie <u>fi</u> lle			1673
			Roya Charière Plan Huerris	Gombe Amignons Roya Huerris	Charière Roya Huerris	Gombe Roya Amignons Huerris	plan Roya Huerris			
Famille Augustin Baudin ' Barton "	division	3	Alentours de Péone Cougné Quartier	Héritiers de de Jean <u>fi</u> ls <u>décédé</u> St Sébastien Cougné Quartier	Louis <u>Réverend fi</u> ls St Sébastien Cougné Quartier	Pierre <u>fi</u> ls St Sébastien Cougné Quartier	Etienne <u>fi</u> ls St Sébastien Cougné Quartier	<u>Honoré fi</u> ls (parti depuis des années, sa part est à perdre sur celle de ses frères) en cas de retour		1675 (exemple parfait de parcellisation)
Famille Pons Clary " Ponserie "	division	7	Cougné Baumette	Honoré <u>fi</u> ls	Héritiers de Jean <u>fi</u> ls					1671
			Aliège Amignons Roya Chardonniers Alentours de Péone	Cougné Baumette Aliège Amignons Roya Chardonniers	Cougné Baumette Aliège Amignons Roya Alentours de Péone					

TABLEAU VII (suite)
Exemples de dispersion des biens héréditaires lors des testaments ou partages

Famille	Nature division	Lieux-dits		Part des héritiers (nombre de lieux dits)						Date de l'acte	
		Nbre	Désignation	1°	2°	3°	4°	5°	6°		
Famille Jean Bellieud "Rauquil"	testament	5	Mians Parc Roya Aubert Chardonniers	Marie <u>fil</u> Parc	Marie <u>autre fille</u> Parc Mians	Honoré <u>fil</u> Parc Mians Roya Chardonnier Aubert	Jacques <u>fil</u> Parc Mians Roya Chardonnier Aubert			1689 3 autres enfants mariés et déjà dotés	
Famille Etienne Guérin "Rabon"	division	3	Settene Eau Blanche Fossemagne	Marguerite <u>fil</u> Settene Eau Blanche	Honorée <u>fil</u> Eau Blanche Fossemagne	Antoine <u>fil</u> Fossemagne Eau Blanche	Marie <u>fil</u> Fossemagne Eau Blanche	Catherine <u>fil</u> Fossemagne Eau Blanche		1697	
Famille Pierre Belleudi	division	5	Roya Baumette Aliège Chardonniers Mianons	Anne <u>fil</u> Roya (dot)	Catherine <u>fil</u> Baumette Chardonniers	Jean Baptiste <u>fil</u> Aliège Chardonniers Mianons	Marie <u>fil</u> Roya	Marguerite <u>fil</u> Chardonniers	Honorée <u>fil</u> Roya	1698	
Famille Pierre Péone	dot à ses 2 filles	4	Colle Fossemagne Chardonniers Alentours de Péone	Marguerite <u>fil</u> Colle Fossemagne Chardonniers Alentours de Péone	Louise <u>fil</u> Colle Fossemagne Chardonniers Alentours de Péone					1624	
Famille Antoine Amic décédé	inventaire de biens	4	Roya Quartier Amignons Alentours de Péone	Louise, (dont les héritages ne sont pas connus, dispersion des biens probablement répercutée sur les enfants)	Jeanette	Honorate	Erige	Antoine	Louis et Pierre	1624	
Famille Pierre-Antoine Blanc "Gargori"	inventaire de biens	6	Alentours de Péone Mians Estrop Parc Fossemagne Colle	(à répartir entre ses 5 enfants: Honoré, Jeannette, Elise, Antoine, Marguerite)							1630

TABLEAU VII (suite)
Exemples de dispersion des biens héréditaires lors des testaments ou partages

Famille	Nature division	Lieux-dits		Part des héritiers (nombre de lieux dits)						Date de l'acte
		Nbre	Désignation	1°	2°	3°	4°	5°	6°	
Famille Gaspard Clary "Messier"	division	6	Aubert	Antoine <u>fi</u> ls	Louis <u>fi</u> ls	Pierre <u>fi</u> ls				1652
			Roya Villars Alentours de Péone Plan Quartier	Aubert Roy Roy Villars Plan Quartier	Aubert Roy Villars Plan Quartier	Aubert Roy Villars Plan Alentours de Péone				
Famille Erige Guérin	division	9	Settene Eau Blanche	Mathieu <u>fi</u> ls	Gaspard <u>fi</u> ls	Louis <u>fi</u> ls	Catherine <u>fi</u> lle	Marguerite <u>fi</u> lle	Toneta <u>fi</u> lle	1643 (remarquable pour sa dispersion originelle)
			Colle Villars Roy Amignons Gombe Alentours de Péone Estrop (montagne)	Settene Eau Blanche Colle	Settene Colle	Villars Eau Blanche Roy	Amignons Roy	Villars Roy Eau Blanche	Gombe Eau Blanche Alentours de Péone Roy Estrop	
Famille Pierre Belleudi notaire?	division	5	Alentours de Péone Chardonniers	Jean <u>fi</u> ls	Antoine et Pierre <u>fi</u> ls	Louis <u>fi</u> ls				1639
			Gombe Roy Plan	Alentours de Péone Chardonniers Gombe Roy	Plan Chardonniers Alentours de Péone Roy	Plan Alentours de Péone Chardonniers Roy				
Famille Honoré Alais	donation	5	Quartier Villars	Pierre <u>fi</u> ls	Jean Majeur <u>fi</u> ls	Jean mineur <u>fi</u> ls				1641
			Chardonniers Huerris Settene	Quartier Villars Chardonniers Settene	Villes Quartier?	Quartier Villars Chardonniers				

TABLEAU VII (suite et fin)
Exemples de dispersion des biens héréditaires lors des testaments ou partages

Famille	Nature division	Lieux-dits		Part des héritiers (nombre de lieux dits)						Date de l'acte
		Nbre	Désignation	1°	2°	3°	4°	5°	6°	
Famille Antoine Salicis	division	4	Chardonniers Alentours de Péone Villars Amignons	Pierre <u>fi</u> ls	Honoré <u>fi</u> ls	Jean Baptiste <u>fi</u> ls				1661 (Biens assez groupés sauf les Amignons apparemment en indivis)
			Chardonniers Alentours de Péone	Chardonniers Villars Amignons	Chardonniers Villars Amignons					
Famille Jean Belleud "Longue"	division	5	Aubert Villars Alentours de Péone Quartier Roya	Louis <u>fi</u> ls	Jeannette <u>fi</u> lle	Louise <u>fi</u> lle	Bartholomé <u>fi</u> lle			1654
			Quartier Roya	Aubert Villars Alentours de Péone Quartier Roya	Aubert Quartier Roya Alentours de Péone	Aubert Quartier Roya	Villars Alentours de Péone Quartier Roya			
Famille Jean Richelmy "Bertran"	division	8	Quartier Eau Blanche Chardonniers Parc Baumette Mianons Roya Alentours de Péone	François <u>fi</u> ls	Antoine petit fils, fils de Jean					1655
			Quartier Eau Blanche Chardonniers Parc Baumette Mianons	Quartier Eau Blanche Chardonniers Parc Baumette Mianons	Quartier Roya Chardonniers Alentours de Péone	Parc Baumette Mianons				

Annexe 1

La définition des droits et possessions respectifs du baron de Beuil et de la communauté de Péone dans l'acte du mois de juillet 1444 a été aussi commentée par Mme Marie Louise Gourdon dans le chapitre du livre *L'élevage en Provence* intitulé « le toponyme Alp à Péone et la seigneurie de l'Alp ».

Faute de consigner les lignes du texte qui intéressent le présent essai, rappelons qu'en 1390 un acte avait concédé aux habitants de Péone, moyennant 80 florins annuels, les bocages et pâturages de l'Alp avec la faculté de faire à leur bon plaisir l'exploitation des bois. En 1444, une nouvelle transaction, qui se réfère à la précédente, procède à un échange de l'Alp contre le Quartier (Valberg et alentours actuellement), avec quelques concessions concernant les coupes de bois et les pâturages de Sébolière et du Collombet partie de l'Alp abandonnée par les Péoniens et ce, contre le paiement de 40 florins annuels.

Le partage de ces nouvelles terres est effectué en août 1444. Par contre, l'«Alp», retourné au suzerain, est inféodé en 1525, à Lazare Acchiardi de Nice qui devient seigneur de l'Alp dont le contenu semble concerner le quartier des Issarts de la Maïris, de Pra Bellet, de l'Alpe de Cella Veteri (Selle Vieille) et du Colombet jusqu'au Mont Mounier, aujourd'hui sur le territoire de Beuil. Une transaction délimite en 1531 les anciens Alp de Péone où se trouvaient un « Villar de Péone » avec des marques (pierres de grès, croix) disparues ou enfouies aujourd'hui.

L'élément résiduel de tout cela est le territoire appartenant à la commune de Péone, situé au delà du col de Crous et descendant jusqu'au hameau de Roya, dont les terres particulières appartiennent à des ressortissants de Saint-Etienne-de-Tinée. Il apparaît que l'évacuation des lieux par les Péoniens a été totale car la partie beulloise de l'ubac de la crête de l'Alp est possédée encore maintenant par des propriétaires de Beuil avec des patronymes non péoniens.

Annexe 2

Les propriétés et leur exploitation Etude d'approche

Extrait d'une publication (*Recherches régionales* 2000 n° 152)
donnant un aperçu de la dispersion des propriétés individuelles.

Dispersion de la propriété (nombre de lieux-dits d'exploitation)	Nombre de propriétés du type	Distances extrêmes d'exploitation en kilomètres	Nombre de propriétés de la 2 ^{ème} colonne ayant des terres hautes et/ou alpages
1	24	1	0
2	27	de 1 à 10	11
3	38	de 1 à 12	31
SS TOTAL	89		42
4	42	de 2 à 12	28
5	36	de 3 à 12	30
6	28	de 9 à 11	26
7	16	de 4 à 13	14
SS TOTAL	122		98
8	11	de 8 à 13	11
9	5	de 9 à 15	5
10	2	9	2
11	1	9	1
12	2	de 10 à 12	2
SS TOTAL	21		21
TOTAL	232		161

Annexe 3

Ce renvoi s'appuie sur le texte de Mme Gourdon « *le toponyme Alp à Péone et la Seigneurie de l'Alp* » et, pour la transaction de 1444, sur le travail de M. J.Y Coppolani : *les Chartes de Péone XIVe/XVIe siècles de 1982*.

Ces textes permettent de cerner d'un peu plus près l'évolution tant seigneuriale, que communale ou particulière des alpages situés au dessus du Tuébi et de ses affluents. Nous nous permettons de consigner ici quelques réflexions, en rapport avec nos interrogations (cf. note 10) qui, aussi longues soient-elles essaient d'éclaircir des zones d'ombres multiples nées de ce qui peut paraître des imprécisions pour notre époque des transactions de 1390 et de 1444.

Il n'y a aucun doute que ces actes importants résultent de situations qui demandaient à être régularisées et qui étaient antérieures à 1390. Il est assez évident aussi que les conventions ci-dessus ont eu leurs répercussions après leur établissement et jusqu'à la création de la seigneurie de l'Alp (1525), sans oublier les événements qui ont eu lieu dans l'intervalle de 54 ans séparant les deux transactions et qui ont probablement motivé la transaction de 1444.

En reprenant le statut déduit de 1390, que représente Mme Gourdon, nous relevons les indications suivantes :

- Renonciation du sire de Beuil à tous les droits féodaux sur la communauté de Péone (bien qu'en dehors du propos de cet essai, il convient de souligner ce fait d'importance).

- Concession des pâturages du territoire de Péone et de l'exploitation des bois au bon plaisir des habitants : notons qu'il n'y a aucune indication de lieux.

- Ratification des libertés et franchises en particulier celles de l'Alp (toujours sans délimitations).

- Redevance de 80 florins annuels à payer au sire de Beuil, concédant.

Ce double aspect, émancipation communale et droits sur tous les alpages et tous les bois (dont l'Alp) du territoire de Péone témoigne de l'accession à l'autogestion de la communauté sans que ses frontières précises et ses espaces soient définis : il faut croire que cela était explicite à l'époque, chacune des parties sachant les limites de ses terres.

Si maintenant nous abordons l'acte de 1444, connu matériellement, nous avons l'impression d'une mise au point, d'une série de précisions par rapport à la convention de 1390, dans la mesure où nous ne pouvons le déduire parfois :

- La redevance annuelle est baissée à 40 florins

- La délimitation des territoires devient explicite : au sire de Beuil la montagne de l'Alp de Sébollière (versant de la Roya ?), à la communauté de Péone le Quartier.

- La concession aux gens de Péone, de façon plus détaillée géographiquement, de la faculté de faire du bois pour tous usages sur l'Alp à Sébollière et au Collombet (ce dernier lieu-dit existe toujours et se trouve sur le versant de la Roya, à l'aplomb du Col de Crousette).

- La cession absolue du territoire du Quartier dont la communauté de Péone devient souveraine (même le sire de Beuil doit se conformer aux usages du village !).

- L'échange de biens détenus sur l'Alp par des Péoniens contre des biens au Quartier (en particulier aux lieux-dits La Colle, Chabanettes, Passes de Barral etc...).

- Partage d'une partie des terres du Quartier entre des chefs de famille de Péone un mois après la signature de l'acte de 1444.

- Dans le document ci-dessus, le terme « demeure » est répété deux fois (un pour les alpages de l'Alp, l'autre pour le Quartier), le premier à l'avantage du sire de Beuil, le deuxième au profit de la communauté de Péone. Cela impliquerait que tous ces territoires étaient inclus dans la transaction de 1390. De ce fait, en 1444, il y aurait eu ferme délimitation de biens entre les deux parties, impliquant même un transfert de propriétés appartenant à des Péoniens qui exploitaient la rive droite de la Roya, « le Villars de Péone », afin que leur seigneur beuillois ait complète jouissance de ces terres. Mais, en compensation de ce reflux

important de la communauté (Ubac de la crête de l'Alp presque partout abandonné), le sire de Beuil accorde :

- Une baisse de la redevance annuelle due.
- Une ratification des libertés et franchises antérieures.
- Une exploitation forestière consentie sur l'Alp de Sébollière et de Collombet bien que ces lieux rentrent de nouveau dans le domaine exclusif du baron de Beuil.

Et surtout l'abandon de tout les droits de celui-ci sur le quartier (serait-ce seulement une confirmation de l'acte de 1390 ?). Mais, en 1444, un processus particulier intervient : d'une exploitation qu'on peu supposer largement communautaire antérieurement, on passe à un partage d'une partie de ces terres entre les familles péoniennes. Une des raisons de ce changement pourrait résider dans la force irréversible de la propriété individuelle, marquant une occupation du lieu matérialisée par l'implantation de nombreux immeubles, et la volonté des Péoniens de rester désormais maîtres des lieux. Ainsi, et il s'agit d'une hypothèse bâtie d'après les actes précités, on se trouve au cœur d'une expansion contrôlée, voire contrariée d'une communauté.

Avant 1390, divers droits et usages devaient déjà grignoter les possessions propres du suzerain beillois : ils sont confirmés, semble-t-il d'une manière éclatante en 1390, et les alpages accordés aux Péoniens paraissent être de vaste étendue. Si l'on s'étonne d'une telle largesse, il convient de ne pas oublier qu'en 1388, la dédition de l'Est de la Provence au profit du comte de Savoie a été favorisée par les Grimaldi de Beuil. Ceux-ci ont bien dû s'appuyer sur l'adhésion de certaines communautés : en l'occurrence, il paraît établi que les Péoniens, en la personne de Pierre Clary, notaire et conseiller de son suzerain aient accordé leur soutien à celui-ci. L'acte de 1390, une fois l'opération réussie, serait en somme la récompense de cette fidélité.

Mais, entre 1390 et 1444, l'expansion des gens de Péone, forte de l'accord antérieur, et aidée peut-être par une croissance démographique, a dû heurter les intérêts d'autres communautés (Beuil, Saint-Etienne ?). Il se pourrait également que les besoins des barons de Beuil, promus à un rôle éclatant dans le futur comté de Nice, ainsi que peut-être l'impécuniosité volontaire ou non des Péoniens, ne s'accommodaient plus d'une redevance jugée trop faible ou mal payée. Un coup d'arrêt est donc donné (après quels épisodes ignorés ?) en 1444, entérinant une large retraite de la communauté considérée mais consolidant définitivement certains acquis (le Quartier en particulier). Reste à comprendre en détail l'inclusion actuelle de la partie Nord du versant du col de Crous dans les limites de Péone (vallon de l'Alp, combe de Crous) alors que ces lieux -sous toutes réserves- sont décrits en 1525 comme faisant partie de la seigneurie de l'Alp inféodée par les Grimaldi à Lazare Achiardi.

Le cadastre de Péone en 1703 fait mention de cette partie du territoire sous la rubrique « biens féodaux et retroféodaux » et énumère 4 propriétaires individuels :

Isabelle Pons « Chapelet » : 10 sétérés

Erige Moine : 1 sétéré à l'Ibac de Balmotier

Esprit Moine : 1 sétéré à l'Ibac de Balmotier

Le seigneur avocat Achiardi : 28 sétérés aux Issarts de Balmotier (sans doute héritiers lointains de Lazare Achiardi).

C'est le seul cadastre d'avant la Révolution qui fasse mention de cette appartenance à Péone, mais on sait le soin avec lequel il a été monté. Moins de 7 hectares appartiennent à des particuliers, le reste est apparemment bien, soit seigneurial, soit communal. De plus, nous notons qu'il n'y a aucun propriétaire péonien.

Cet abondant commentaire aux hypothèses peu étayées appellerait une plus grande recherche sur les fluctuations subies par le versant tinéen de l'Alp.

Terminons cependant sur une note sylvestre : la répétition des autorisations d'exploitation du bois sur ces hauts versants permet de rêver aux espaces forestiers qui y existaient là ou se trouvent maintenant le plus souvent plaques d'alpage minées par l'érosion....